

# Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR – UCCSA, Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne

## Analyse des indicateurs de suivi du SCoT

Analyse des résultats de l'application du  
Schéma de Cohérence Territoriale sur la  
période 2015-2021 et maintien en vigueur

Juillet 2021



<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2. Analyse des indicateurs</b>	<b>5</b>
Ind. 1 - Superficie totale des milieux naturels et forestiers, des milieux agricoles et des milieux artificialisés du territoire.....	6
Ind. 2 - Stocks fonciers à vocation économique et résidentielle utilisés .....	7
Ind. 3 - Densités pratiquées dans les projets d'aménagement.....	10
Ind. 4 - Évolution de la population au sein des différents pôles de l'organisation territoriale .....	13
Ind. 5 - Nombre de logements livrés sur le territoire et par pôle .....	14
Ind. 6 - Taux de logements sociaux par communes et par EPCI .....	15
Ind. 7 - Taux de logements sociaux par opération de plus de 10 logements .....	16
Ind. 8 - Typologie des logements produits.....	17
Ind. 9 - Taille de logements produits.....	18
Ind. 10 - Nombre de places dans les aires d'accueil des gens du voyage .....	19
Ind. 11 - Nombres de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées .....	19
Ind. 12 - Nombre de logements vacants sur le territoire / Variation du parc total de logement .....	20
Ind. 13 - Nombre d'emplois sur le territoire et par pôle.....	21
Ind. 14 - Taux d'emploi .....	22
Ind. 15 - Nombre de nuitées (touristiques) .....	23
Ind. 16 - Poids du secteur touristique dans l'emploi et l'activité économique .....	24
Ind. 17 - Projets de développement commercial sur le territoire .....	25
Ind. 18 - Part du secteur commercial dans l'emploi et l'activité économique.....	27
Ind. 19 - Nombre de m <sup>2</sup> de surface commerciale par habitant.....	28
Ind. 20 - Répartition des moyens de transport pour les déplacements domicile-travail.....	29
Ind. 21 - Répartition des parts modales de l'ensemble des déplacements (tous motifs) .....	30
Ind. 22 - Taux d'équipements automobile des ménages : part des ménages possédant au moins une voiture.....	31
Ind. 23 - Nombre d'inscrits au site de covoiturage du Conseil Général parmi les 10 communes comptant le plus grand nombre d'inscrits .....	32
Ind. 25 - Nombre d'aires de covoiturage .....	33
Ind. 26 - Nombre de km de pistes cyclables sur le territoire du SCoT.....	34
Ind. 27 - Volumes de fréquentation des différentes gares et des réseaux TC du territoire .....	35
Ind. 28 - Densités pratiquées dans les projets d'aménagement à proximité immédiate des pôles de gare : densité d'habitat et densité d'emploi .....	36
Ind. 29 - Densité de médecin par EPCI.....	37

Ind. 30 - État du réseau de fibre optique.....	38
Ind. 31 - Nombre de sites classés et inscrit.....	39
Ind. 32 - Surface concernée par l'Appellation d'Origine Contrôle (AOC) Champagne.....	40
Ind. 33 - Surface ZNIEFF de type 1 .....	42
Ind. 34 - Surface ZNIEFF de type 2 .....	42
Ind. 35 - Nombre de sites naturels classés Espaces Naturels Sensibles (ENS) et nombre de sites potentiellement classables en ENS .....	43
Ind. 36 - Surface des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).....	44
Ind. 37 - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.....	45
Ind. 39 - Production d'eau potable .....	50
Ind. 40 - Nombre de captages disposant d'une DUP permettant l'instauration d'un périmètre de protection de captage.....	51
Ind. 41 - Nombre de communes concernées par un réseau d'assainissement collectif.....	52
Ind. 42 - Nombre de communes concernées par un réseau d'assainissement non collectif.....	52
Ind. 43 - Qualité des cours d'eau .....	53
Ind. 44 - Évolution des principaux polluants de l'air .....	54
Ind. 45 - Nombre de réseau de chaleur et de chaufferies dédiées.....	55
Ind. 46 - Nombre d'éoliennes installées .....	55
Ind. 47 - Nombre de communes concernées par le risque inondation ou coulée de boue .....	56
Ind. 48 - Nombre de communes faisant l'objet d'un PPRI.....	57
Ind. 49 - Nombre de communes faisant l'objet d'un Plan de Prévention de Risque Technologique (PPRT) .....	57
Ind. 50 - Nombre de communes concernées par un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines .....	58
Ind. 51 - Nombre de sites pollués .....	59
Ind. 52 - Nombre de sites d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .....	59
Ind. 53 - Nombre de sites SEVESO .....	60
Ind. 54 - Nombre de communes affectées par des voies de catégorie 1 .....	61
Ind. 55 - Principales évolutions en matière de traitement des déchets.....	62
Ind. 56 - Nombre de déchetteries .....	63
Ind. 57 - Nombre de recycleries et de ressourcerie.....	64

# 1. Préambule

En 2015, le SCoT du PETR de l'UCCSA a défini une série d'indicateurs de suivi, présentés dans le chapitre « suivi et mise en œuvre du SCoT » (page 96 du tome 2 du rapport de présentation).

Ces indicateurs font ici l'objet d'une analyse, qui ne constitue qu'un des éléments du bilan du SCoT.

Pour plusieurs raisons, **l'analyse de ces indicateurs s'avère en effet insuffisante pour dresser un bilan représentatif de la mise en œuvre et de l'impact du SCoT sur le territoire de l'UCCSA** :

- **Parmi les indicateurs retenus en 2015, plusieurs d'entre-deux ne renvoient pas à des prescriptions inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).** Leur analyse est intéressante pour évaluer certaines tendances actuellement à l'œuvre, mais pas nécessairement pour évaluer l'application attendue du SCoT. **Ces indicateurs renvoient éventuellement à des objectifs inscrits :**
  - ↳ dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : dans la logique attendue d'un SCoT, les orientations du PADD doivent normalement trouver une traduction prescriptive dans le Document d'orientations et d'Objectifs, pour faciliter leurs applications dans les documents d'urbanisme locaux. Cela n'est pas toujours le cas dans le SCoT de l'UCCSA. Certaines orientations ou objectifs apparaissent seulement dans le PADD, ce qui contribue à amoindrir leur lisibilité et ne facilite donc pas leur application.
  - ↳ ou un cahier de recommandations annexé au SCoT;
  - ↳ ou dans le chapitre « suivi et mise en œuvre du SCoT ».

Ces deux derniers documents n'étant pas juridiquement opposables, ils n'ont pas de caractère réglementaire et ne peuvent pas réellement constituer une base pour juger de l'application du SCoT.
- **Les éléments inscrits dans le DOO ne traduisent que partiellement les objectifs inscrits dans le PADD.** Aussi, l'analyse des indicateurs qui renvoient clairement à des prescriptions inscrites dans le DOO n'apparaît pas suffisante pour porter un jugement général sur la concrétisation des ambitions affichées dans le SCoT en 2015.

## 2. Analyse des indicateurs

Les différents indicateurs définis dans le chapitre « suivi et mise en œuvre de du SCoT » ont tous fait l'objet d'une **analyse individuelle**.

Pour une meilleure lisibilité, certains ont été :

- **Regroupés entre eux pour ne former qu'un seul indicateur.**
- **Renommés, pour procéder à une analyse plus pertinente.**

Ces précisions sont apportées dans les fiches concernées.

En 2015, le chapitre « suivi et mise en œuvre de du SCoT » précisait « l'état 0 » de chaque indicateur.

En 2021, il a souvent été nécessaire de **proposer un nouvel état 0**, afin de prendre en compte :

- **La modification du périmètre du PETR** : Depuis 2015, 12 communes ont quitté le PETR de l'UCCSA (La Ferté-Milon, Ancienville, Chouy, Dammard, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësne). Le SCoT de l'UCCSA ne s'applique plus sur ces communes ;
- **L'évolution des périmètres d'intercommunalité** : Le PETR - UCCSA regroupe désormais 2 EPCI, contre 5 en 2015 ;
- **L'impossibilité de comparer les données 2021** avec les données mobilisées en 2015 (les sources mobilisées en 2015 n'existent parfois plus en 2021) ;
- **Un État 0 trop ancien** : l'état 0 des indicateurs retenus en 2015 prend parfois pour référence des années antérieures à 2015 (jusqu'à 2006 pour certains). Lorsqu'une donnée plus récente et plus proche de 2015 était disponible, c'est celle-ci qui a été utilisée pour établir l'état 0 pour le bilan.
  - ↳ Cette logique ne concerne pas les chiffres de l'INSEE, dans la mesure où les chiffres présentés comme état 0, sont ceux qui ont servi de base à la définition des objectifs du SCoT. Par ailleurs, il existe toujours un décalage de 2 à 3 ans entre le recensement et la parution des chiffres INSEE.
- **L'état 0 de certains indicateurs a été calculé en 2015 à l'échelle du département et non à l'échelle de l'UCCSA** (voir notamment les indicateurs concernant les déchets)

Chaque indicateur est présenté de façon synthétique, sous la forme de fiches, structurées de la manière suivante :

**Indicateur évalué**

**Rappel des prescriptions du DOO en lien avec l'indicateur.**

À défaut : présentation des objectifs précisés dans le chapitre « suivi et mise en œuvre du SCoT » ou dans le cahier de recommandations annexé au SCoT

**Éléments d'analyse de l'indicateur et de son évolution**

**Ind. 4 - Evolution de la population au sein des différents pôles de l'organisation territoriale**

**Ce que prescrit le DOO :**

- Pôles structurants + 4 440 habitants
- Pôles relais + 2 250 habitants
- Pôles de proximité + 810 habitants
- Communes rurales + 2 460 habitants

**Ce que précise le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

- CC de Château-Thierry : + 5 290 habitants
- CC Ourcq et Clignon : + 1 410 habitants
- CC Coudé-en-Brie : + 817 habitants
- CC Tardenois : + 1 046 habitants
- CC Charly-sur-Marne : + 1 533 habitants

**A horizon 2035 par rapport aux données INSEE 2009**

**Etat des lieux**

*Evolution de la population sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE)*

	2009	2018	Evolution 2009-2018
Pôles structurants	23 513	24 814	+ 1 301
Pôles relais	11 472	11 080	- 392
Pôles de proximité	7 047	7 278	+ 231
Communes rurales	25 881	27 134	+ 1 253
<b>Total général</b>	<b>67 913</b>	<b>70 306</b>	<b>+ 2 393</b>

*Evolution de la population sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (INSEE)*

	2009	2018	Evolution 2009-2018
Ex-CC de la région de Château-Thierry	31 491	32 866	+ 1 375
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	5 894	5 894	+ 0
Ex-CC du Canton de Coudé-en-Brie	7 426	8 413	+ 987
Ex-CC du Tardenois	7 656	7 430	- 226
CC du canton de Charly-sur-Marne	15 446	15 713	+ 267
<b>Total général</b>	<b>67 913</b>	<b>70 306</b>	<b>+ 2 393</b>

**Éléments de méthode :**  
L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0 car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. 2018 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

**Conclusion rapide**

- **Tendance conforme** : les objectifs sont atteints ou devraient l'être à horizon 2035.
- **Tendance contrastée** : les objectifs ne sont pas atteints ou pas en phase de l'être partout sur le territoire / l'évolution constatée ne répond que partiellement aux objectifs.
- **Tendance non conforme** : l'évolution apparaît contraire aux objectifs / Le SCoT n'est pas mis en œuvre.
- **Tendance moindre** : l'évolution constatée apparaît plus faible que celle envisagée par le SCoT.
- **Non évaluable** : les données disponibles ou les données transmises ne permettent pas d'évaluer l'indicateur.

**Evolution de la population sur le périmètre du PETR complique la comparaison entre les objectifs et les tendances observées.**

On note toutefois que :

- **Le pôle structurant et les pôles de proximité** enregistrent une croissance qui correspond respectivement à 29% et 28% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2030, soit une **évolution assez proche de celle envisagée** par le SCoT.
- **Les pôles relais observent un léger recul démographique**, qui contraste avec les objectifs de croissance du SCoT (hors le Ferrié-Milon, non comptabilisé).
- **Les communes rurales** enregistrent une croissance correspondant à 50% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2035, soit une **évolution plus forte** que celle envisagée par le SCoT (avec 11 communes de moins par rapport au périmètre du PETR en 2015).
- Les communes de l'ex-CC du Canton de Coudé-sur-Brie ont **déjà dépassé l'objectif de croissance** fixés par le SCoT.
- Les communes de l'ex-cc de la région de Château-Thierry et de la CC du Canton de Charly-sur-Marne **connaissent une croissance qui n'apparaît pas suffisante** pour atteindre les objectifs fixés par le SCoT.
- Les **autres communes** connaissent un **déclin démographique**, contrastant avec les objectifs fixés par le SCoT.

TENDANCE CONTRASTÉE

## Ind. 1 - Superficie totale des milieux naturels et forestiers, des milieux agricoles et des milieux artificialisés du territoire<sup>1</sup>

### Ce que prescrit le DOO :

Le DOO ne fixe pas d'objectif concernant l'équilibre à trouver entre les milieux naturels et forestiers, les milieux agricoles et les milieux artificialisés.

### L'objectif du PADD :

Mettre en place un modèle de territoire optimisé et peu impactant.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

Évolution de l'occupation du sol en km<sup>2</sup> sur le périmètre du PETR en 2021 (Corine Land Cover)

	2006	2012	2018
Territoires artificialisés	45,2	47,2	47,9
Territoires agricoles	788,5	786,2	785,6
Forêts et milieux semi-naturels	291,2	291,2	291,1
Zones humides	0,0	0,0	0,0
Surface en eau	1,1	1,4	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>1126,0</b>	<b>1126,0</b>	<b>1126,0</b>

Évolution de l'occupation du sol en % sur le périmètre du PETR en 2021 (Corine Land Cover)

	2006	2012	2018
Territoires artificialisés	4,0%	4,2%	4,3%
Territoires agricoles	70,0%	69,8%	69,8%
Forêts et milieux semi-naturels	25,9%	25,9%	25,9%
Zones humides	0,0%	0,0%	0,0%
Surface en eau	0,1%	0,1%	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

#### Attention

Les données Corine Land Cover proposent une analyse de l'occupation du sol « à grandes mailles ». Ces données ne peuvent être comparées à l'analyse de l'évolution des stocks fonciers (indicateur 4).

Les données disponibles ne permettent pas d'estimer l'occupation du sol du PETR en 2021.

Néanmoins, entre 2012 et 2018, **on constate que le mode d'occupation du sol du territoire est resté relativement stable.**

<sup>1</sup> L'état 0 de cet indicateur a été recalculé, afin de prendre en compte le changement de périmètre du PETR. De plus, la méthodologie de calcul du chiffre de référence inscrit dans le SCoT n'est pas explicitée et n'est donc pas reproductible en 2021.

**Ind. 2 - Stocks fonciers à vocation économique et résidentielle utilisés**

**TENDANCE MOINDRE**

**Ce que prescrit le D00 :**

**Stock foncier Habitat :**

	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum (zones AU)	Renouvellement urbain minimum
CC Château-Thierry	136 ha	95 à 116 ha	20 à 41 ha
CC Charly-sur-Marne	74 ha	52 à 63 ha	11 à 22 ha
CC Tardenois	44 ha	31 à 37 ha	7 à 13 ha
CC Ourcq et Clignon	55 ha	39 à 47 ha	8 à 16 ha
CC Condé-en-Brie	49 ha	34 à 42 ha	7 à 15 ha
<b>SCoT</b>	<b>358 ha</b>	<b>251 à 304 ha</b>	<b>54 à 107 ha</b>

**Stock foncier Économie :**

	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum (zones AU)	Renouvellement urbain minimum
CC Château-Thierry	143 ha	100 à 122 ha	21 à 43 ha
CC Charly-sur-Marne	40 ha	28 à 34 ha	6 à 12 ha
CC Tardenois	29 ha	20 à 25 ha	4 à 9 ha
CC Ourcq et Clignon	29 ha	20 à 25 ha	4 à 9 ha
CC Condé-en-Brie	25 ha	18 à 21 ha	4 à 7 ha
<b>SCoT</b>	<b>266 ha</b>	<b>186 à 226 ha</b>	<b>40 à 80 ha</b>

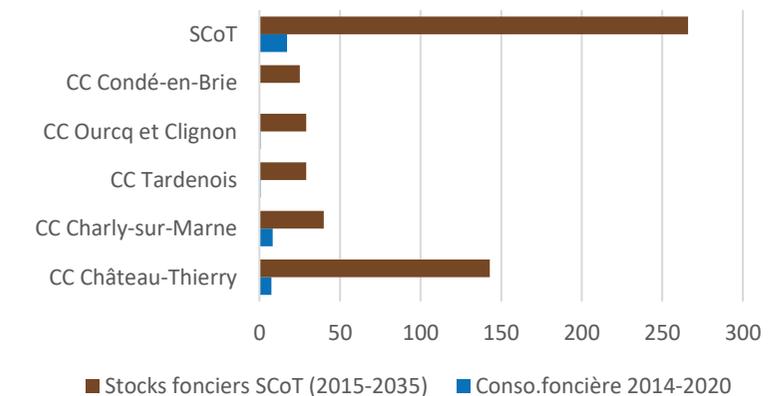
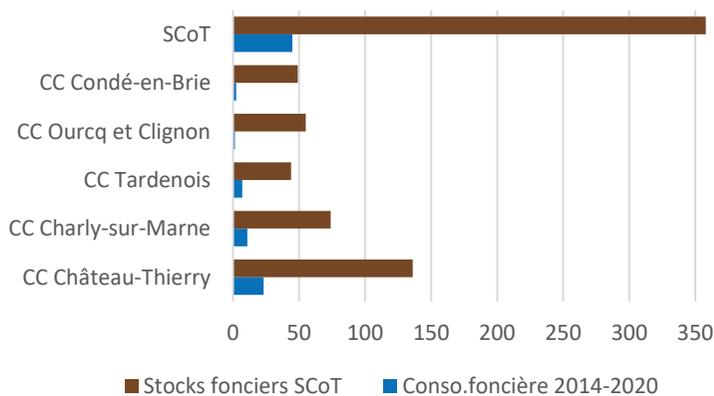
**État des lieux**

**Consommation foncière 2014 – 2020 - HABITAT :**

	Conso.foncière 2014-2020	Dont en extension*	Dont en densification*
CC Château-Thierry	21,9 ha	8,1 ha	13,8 ha
CC Charly-sur-Marne	10,4 ha	4,7 ha	5,7 ha
CC Tardenois	7,0 ha	2,8 ha	4,1 ha
CC Ourcq et Clignon	1,4 ha	0,1 ha	1,3 ha
CC Condé-en-Brie	2,4 ha	1,8 ha	0,6 ha
<b>SCoT</b>	<b>43,1 ha</b>	<b>17,6 ha</b>	<b>25,5 ha</b>

**Consommation foncière 2014 – 2020 - ÉCONOMIE :**

	Conso.foncière 2014-2020	Dont en extension*	Dont en densification*
CC Château-Thierry	7,4	4,9	2,5 ha
CC Charly-sur-Marne	4,5	4,0	0,5 ha
CC Tardenois	0,7	0,7	-
CC Ourcq et Clignon	0,7	0,5	0,2 ha
CC Condé-en-Brie	0,1	0,1	-
<b>SCoT</b>	<b>13,4</b>	<b>10,2</b>	<b>3,2 ha</b>



Les communes du SCoT ont consommé 43,1 ha de foncier à vocation d'habitat et 13,3 ha de foncier à vocation économique entre 2014 et 2020, soit 12% et 5% des stocks fonciers autorisés par le SCoT.

Certains secteurs comme les communes de l'ex CC Ourcq et Clignon ou de l'ex CC de Condé-en-Brie n'ont connu quasiment aucune consommation d'espace.

A cela s'ajoute également :

- Environ 20 ha de consommation foncière pour le développement des activités agricoles (y compris viticole)
- Environ 5 ha de consommation foncière pour des équipements d'intérêts publics (Ehpad, terrain de sport...)
- L'emprise dévolue aux 84 éoliennes implantées sur le territoire depuis 2014 (voir l'indicateur n°47)
  - ↳ On peut estimer qu'une éolienne consomme environ 2 500m<sup>2</sup> d'espace agricole ou naturel lorsqu'elle est installée (mat + espace de dégagement + accès éventuel)

**Le rythme de consommation foncière apparaît donc moins rapide qu'envisagé.**

Par ailleurs, la notion de consommation foncière réalisée « en extension » ou « en densification », est donnée à titre purement indicatif, le SCoT n'ayant pas défini d'enveloppe urbaine ni défini les termes de densification et d'extension.

À l'échelle du PETR, il est par ailleurs recensé en 2021 :

- Environ 507 ha de potentiels fonciers à vocation d'habitat,
- Environ 240 ha de potentiels fonciers à vocation économique.

	Habitat	Economie
CA de la Région de Château-Thierry	432	200
CC du Canton de Charly	75	40
<b>SCoT</b>	<b>507</b>	<b>240</b>

Etat des lieux des potentiels fonciers sur le territoire du PETR- UCCSA (zones U et AU des documents d'urbanisme + enveloppe urbaine des communes au RNU)

**Éléments de méthode :**

La consommation foncière sur le territoire de l'UCCSA a été évaluée en comparant :

- L'orthophoto IGN 2013 (photographie aérienne se rapprochant le plus de la date d'approbation du SCoT) et
  - ↳ Les secteurs en cours d'urbanisation en 2013 ont été considérés comme des secteurs de consommation antérieures au SCoT. On peut donc considérer que la première année étudiée est l'année 2014, c'est-à-dire la période à laquelle ont été fixés les stocks fonciers.
- L'orthophoto IGN 2018 (Photographie aérienne de l'IGN la plus récente), ainsi que la Base de Données Topographique 2020 de l'IGN (il s'agit de la base de données localisant les bâtiments du territoire la plus récente).
  - ↳ Au Sud d'une ligne Brumetz-Le Charme, une photographie aérienne Google Earth datée d'avril 2020 a également été mobilisée.

**Exemple :**

**État des lieux 2013/2014**



**État des lieux 2020**



 Secteurs de consommation foncière

 Bâtiments BD Topo 2020

Les potentiels fonciers ont été repérés en identifiant les terrains non bâtis ou sous-occupés :

- En zones U ou AU pour les communes dotées d'un document d'urbanisme disponible sur le géoportail de l'urbanisme ou transmis par le PETR - UCCSA au format SIG,
- Dans une enveloppe urbaine définie par analyse géomatique pour les autres communes.

### Ind. 3 - Densités pratiquées dans les projets d'aménagement

#### **Ce que prescrit le DOO :**

- Pôle structurant : 35-45 logements / hectare ;
- Pôles relais : 26-34 logements / hectare ;
- Pôles de proximité : 18-22 logements / hectare ;
- Communes rurales : 13-17 logements / hectare.

#### **Ce que recommande le SCoT**

Favoriser la densification autour des gares lorsque le contexte local le permet :

- Dans le pôle structurant : 80 logements/ha (dans un rayon de 750 m autour de la gare) ;
- Dans les pôles relais : 60 logements/ha (dans un rayon de 500 m autour de la gare) ;
- Dans les pôles de proximité : 40 logements/ha (dans un rayon de 300 m autour de la gare).

Les communes peuvent tendre vers des densités brutes optimisées (moyenne par commune) :

- Pôle structurant : 30 emplois/ha ;
- Pôles relais : 20 emplois/ha ;
- Pôles de proximité : 10 emplois/ha ;
- Communes rurales : 8 emplois/ha.

#### **État des lieux**

**TENDANCE NON CONFORME**

Au sein du pôle structurant, seule 1 commune sur les 8 respecte les prescriptions du DOO (Chierry).

Au sein des pôles relais, seules 2 communes sur les 5 respectent les prescriptions du DOO (Charly-sur-Marne et Nogent l'Artaud).

Au sein des pôles de proximité, aucune des 8 communes ne respecte les prescriptions du DOO (Jaulgonne indique une densité de 18 lgts/ha, mais sans caractère obligatoire).

Au sein des communes rurales, seules 4 communes sur 93 respectent les prescriptions du DOO (Azy-sur-Marne, Coupru, Marigny-en-Orxois et Mézy-Moulins).

#### **Les prescriptions du SCoT en matière de densité apparaissent très peu prises en compte dans les projets communaux.**

Il est à par ailleurs à noter que :

- Plusieurs secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne fixent pas de densité minimale de logements à respecter,
- Certaines densités sont indiquées sans caractère obligatoire,
- Plusieurs zones 2AU disposent d'OAP, alors qu'elles sont inconstructibles par nature.

#### ***Éléments de méthode :***

*Les OAP des PLU de l'UCCSA ont été analysées individuellement.*

Bilan des densités fixées dans les OAP à vocation d'habitat (les communes sans document d'urbanisme ou n'ayant pas d'OAP à vocation d'habitat ne sont pas présentées dans ce tableau)

Armature urbaine	Commune	OAP	Densité inscrite dans l'OAP	Commentaire
Pôle structurant	Blesmes	Les Masures et Le Clos de Chezy	9,8 lgts/ha	Sans caractère obligatoire
		Les Terres Saint-Jean et La Vétrie	9,6 lgts/ha	
	Chierry	Les Mariniers	40 lgts/ha	
	Essomes-sur-Marnes	AUIB	/	
		1AU à Bascon	/	
		2AU Hammeau de Monneaux	/	
		1AU et 2AU	/	
	Etampes-sur-Marne	1AU Chemin de Montcourt	/	
		Secteur AUh	26 à 30 lgts/ha	
		Secteur AUm	10 lgts/ha	
Pôle relais	Charly-sur-Marne	À l'est du chemin rural dit ruelle des Vignes	26 à 34 lgts/ha	
		A l'Ouest du chemin rural dit ruelle des Vignes		
	Neuilly-Saint-Front	1AUh		
		2AUh		
		UC1		
	Nogent l'Artaud	Rue Ernest Vallée	30 lgts/ha	
Grand Clos		30 lgts/ha		
Pôle de proximité	Condé-en-Brie	Les prés de Courtigy	11,4 lgts/ha	Orientations d'aménagements sectorielles / sans caractère obligatoire
		Route de Montigny-les-Condé	10 lgts/ha	
	Jaulgonne	Le Trudelle	18 lgts/ha	Sans caractère obligatoire
Communes rurales	Azy-sur-Marne	Loup Pendu	18 lgts/ha	
	Beuvarde	Clos du Jardin	Respecter une densité moyenne des constructions de 800 m2 par parcelle	
		Au-dessus du Chemin de Charteves		
	Bézu-le-Guéry	3 zones 1AU	/	Orientations d'aménagement sectorielles
	Charteves	Le Clos à Marc et les Heulennes	13,8 logts/ha	Sans caractère obligatoire
	Chézy-en-Orxois	Terrain de foot	/	
	Coulanges-Cohan	Le Chauffour	/	
Coupru	Rue Principale	13 à 15 lgts/ha		

Armature urbaine	Commune	OAP	Densité	Commentaire
Communes rurales	Domptin	Quartier des Bretelles	/	
		La Plaine des Hamets	/	
	Fossoy	UBa	/	
		1AU	/	
		1AUz	/	
	Marigny-en-Orxois	1AU	13 lgts/ha	
	Mézy-Moulins	Entrée de ville	15 lgts/ha	
	Pavant	2AUh Ancienne usine	/	
		2AUb Le Clos des Brejons	/	
		2AUb Le Clos Monsieur	/	
	Saint-Eugène	Sous les Vignes	16 lgts/ha	Sans caractère obligatoire
	VeUILly-la-Poterie	AUh	/	
		2AU Le Chalemats	12 lgts/ha	Sans caractère obligatoire

## Ind. 4 - Évolution de la population au sein des différents pôles de l'organisation territoriale<sup>2</sup>

### Ce que prescrit le D00 :

- Pôle structurant + 4 440 habitants ;
- Pôles relais + 2 250 habitants ;
- Pôles de proximité + 810 habitants ;
- Communes rurales + 2 460 habitants.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

- CC de Château-Thierry : + 5 290 habitants ;
- CC Ourcq et Clignon : + 1 410 habitants ;
- CC Condé-en-Brie : + 817 habitants ;
- CC Tardenois : + 1 046 habitants ;
- CC Charly-sur-Marne : + 1 533 habitants.

### À horizon 2035 par rapport aux données INSEE 2009

#### État des lieux

**TENDANCE CONTRASTÉE**

Évolution de la population sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE)

	2009	2018	Évolution 2009-2018
Pôle structurant	23 513	24 814	+ 1 301
Pôles relais	11 472	11 080	- 392
Pôles de proximité	7 047	7 278	+ 231
Communes rurales	26 656	27 134	+ 478
<b>Total général</b>	<b>68 688</b>	<b>70 306</b>	<b>+ 1 618</b>

Évolution de la population sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (INSEE)

	2009	2018	Évolution 2009-2018
Ex-CC de la région de Château-Thierry	31 491	32 866	+ 1 375
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	5 894	5 884	-10
Ex-CC du Canton de Condé-en-Brie	8 201	8 413	+ 212
Ex-CC du Tardenois	7 656	7 430	- 226
CC du canton de Charly-sur-Marne	15 446	15 713	+ 267
<b>Total général</b>	<b>68 688</b>	<b>70 306</b>	<b>+ 1 618</b>

#### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. 2018 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

L'évolution du périmètre du PETR complique la comparaison entre les objectifs et les tendances observées.

On note toutefois que :

- **Le pôle structurant et les pôles de proximité** enregistrent une croissance qui correspond respectivement à 29% et 28% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2035, soit **un rythme assez proche de celui envisagé** par le SCoT.
- **Les pôles relais observent un léger recul démographique**, qui contraste avec les objectifs de croissance du SCoT.
- **Les communes rurales** enregistrent une croissance correspondant à 19% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2035.
- Les communes de **l'ex-CC de la région de Château-Thierry, de l'ex-CC du Canton de Condé-en-Brie et de la CC du Canton de Charly-sur-Marne connaissent une croissance qui n'apparaît pas suffisante aujourd'hui** pour atteindre les objectifs fixés par le SCoT,
- **Les autres territoires connaissent un déclin démographique**, contrastant avec les objectifs fixés par le SCoT.

<sup>2</sup> L'état 0 de cet indicateur a été recalculé, car le SCoT ne présente aucun chiffre de référence par typologie de commune. Il présente simplement des chiffres de population par EPCI.

## Ind. 5 - Nombre de logements livrés sur le territoire et par pôle

### Ce que prescrit le D00 :

- Pôle structurant : + 3 500 logements ;
- Pôles relais : + 1 670 logements ;
- Pôles de proximité : + 705 logements ;
- Communes rurales : + 2 685 logements.

- CC de Château-Thierry : + 4 260 logements
- CC Charly-sur-Marne : + 1 465 logements ;
- CC Tardenois : + 883 logements ;
- CC Ourcq et Clignon : + 1 133 logements ;
- CC Condé-en-Brie : + 817 logements.

À horizon 2035

### État des lieux

TENDANCE MOINDRE

Nombre de logements commencés sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (sit@del)

	Total 2015-2018	Moyenne annuelle	Objectif SCoT annuel
Pôle structurant	289	72	175
Pôles relais	31	8	84
Pôles de proximité	29	7	35
Communes rurales	113	28	134
<b>Total général</b>	<b>462</b>	<b>116</b>	<b>428</b>

Le SCoT fixe l'objectif de construire 8 560 logements entre 2015 et 2035, soit environ 428 /an.

Entre 2015 et 2018, 462 logements ont été construits sur le territoire du PETR, soit 116 /an.

La réduction du périmètre du PETR a peu d'incidence sur l'analyse de cet indicateur, car les communes ayant quitté le SCoT enregistrent seulement 6 logements construits entre 2015 et 2018.

Nombre de logements commencés sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (sit@del)

	Total 2015-2018	Moyenne annuelle	Objectif SCoT annuel
Ex-CC de la région de Château-Thierry	316	79	213
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	17	4	73
Ex-CC du Canton de Condé-en-Brie	42	11	44
Ex-CC du Tardenois	33	8	57
CC du canton de Charly-sur-Marne	54	14	41
<b>Total général</b>	<b>462</b>	<b>116</b>	<b>428</b>

**Les objectifs de construction de logements du SCoT apparaissent surévalués par rapport à la réalité de la dynamique de logement, que ce soit par type de commune ou par EPCI.**

### Éléments de méthode :

La base de données Sit@del recense l'ensemble des opérations de construction soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Le nombre de logements commencés est consolidé annuellement. 2018 est la dernière année disponible.

## Ind. 6 - Taux de logements sociaux par communes et par EPCI

### Ce que prescrit le D00 :

Dans les documents d'urbanisme : Promouvoir la mixité sociale sur le territoire pour répondre aux besoins de tous les habitants / Favoriser l'accès à la propriété.

### État des lieux

TENDANCE CONTRASTÉE

Évolution du taux de logements sociaux sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE)

	2007	2017
Pôle structurant	21,5%	21,7%
Pôles relais	20,0%	18,5%
Pôles de proximité	2,0%	1,9%
Communes rurales	0,4%	0,6%
<b>Moyenne générale</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,4%</b>

Entre 2007 et 2017, le territoire du PETR a accueilli 234 logements sociaux supplémentaires, selon l'INSEE. **Le taux de logements sociaux est ainsi passé de 11,6% en 2007 à 11,4% en 2017.**

Il n'a progressé que dans le pôle structurant, les communes rurales et l'ex CC de la région de Château-Thierry.

Évolution du taux de logements sociaux sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (INSEE)

	2007	2017
Ex-CC de la région de Château-Thierry	17,0%	17,2%
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	6,3%	5,9%
Ex-CC du Canton de Condé-en-Brie	3,2%	3,1%
Ex-CC du Tardenois	11,0%	10,6%
CC du canton de Charly-sur-Marne	6,7%	5,5%
<b>Total général</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,4%</b>

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2007 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Sur ce sujet, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE

**NB :** sur ce point, les données INSEE ne sont pas les plus récentes ni les plus fiables. En 2017, l'INSEE dénombre 3 367 logements sociaux sur le territoire. En 2019, l'Etat en dénombre 3 976. Cette différence n'illustre pas une forte augmentation entre 2017 et 2019, mais le fait que les 2 données ne sont pas comparables. Ne disposant pas des données de l'Etat pour établir l'état 0 en 2007, ce sont les données INSEE qui servent de référence pour cet indicateur.

## Ind. 7 - Taux de logements sociaux par opération de plus de 10 logements

### **Ce que prescrit le D00 :**

Dans les projets, réserver une part de logements sociaux adaptée à la structuration du territoire et à l'existant :

- Pôle structurant : 25% à 35% de logements sociaux ;
- Pôles relais : 16% à 24% de logements sociaux ;
- Pôles de proximité : 5% à 15% de logements sociaux ;

### **Ce que recommande le SCoT**

Dans l'ensemble du territoire (communes rurales incluses), tout projet urbain\* visant à construire plus de 10 logements pourra comprendre au moins 20% de logements sociaux.

### **État des lieux**

**TENDANCE NON CONFORME**

**Seules 4 communes imposent la construction de logements sociaux, à travers leur PLU.**

Dans ces communes, les obligations de production de logement social ne concernent que des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les opérations de logements hors OAP ne sont pas soumises à l'obligation de produire des logements sociaux.

*Bilan des obligations en matière de mixité sociale dans les PLU*

*(Les communes sans document d'urbanisme ou n'imposant pas d'obligation en matière de mixité sociale ne sont pas présentées dans ce tableau)*

Armature urbaine	Commune	OAP	Obligation en matière de logement social
Pôle structurant	Chierry	Mariniers	25% à 35% pour les opérations de plus de 10 logements
Pôle de proximité	Jaulgonne	Trudelle	37%
Communes rurales	Saint-Eugène	Sous les Vignes	20%
	Azy-sur-Marne	Loup pendu	15 logements locatifs et 15 logements en accession à la propriété (sur un total de 47 parcelles)

### **Éléments de méthode :**

*Les articles des règlements relatifs à la mixité sociale, ainsi que les OAP des PLU de l'UCCSA ont été analysés individuellement.*

## Ind. 8 - Typologie des logements produits

### Ce que prescrit le D00 :

Permettre la diversification des typologies de logements.

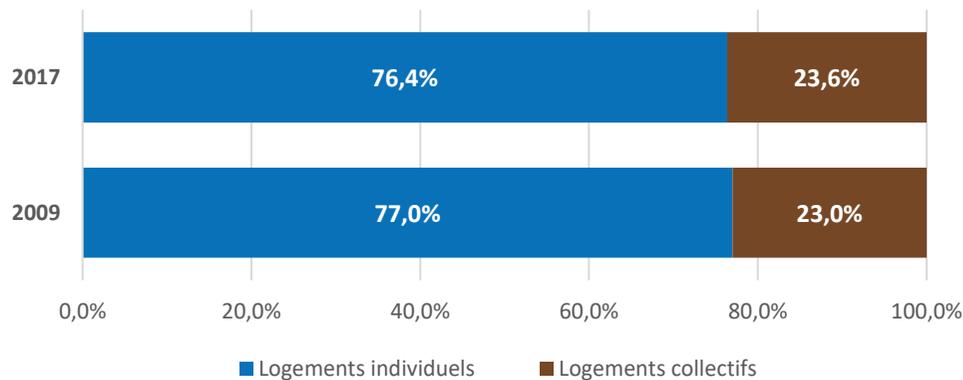
### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Réduire la part de logements individuels.

### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**

Évolution du nombre de logements par typologie, selon leur nombre de pièces, sur le périmètre du PETR en 2021 (INSEE)



En 2009, le PETR comptait 24 795 logements individuels et 7 272 logements collectifs.

En 2017, il compte 26 168 logements collectifs et 8 104 logements collectifs.

En valeur absolue, il y a donc 832 logements collectifs supplémentaires sur le territoire, pour 1 373 logements individuels de plus sur la même période.

Même si la part des logements collectifs progresse légèrement, **le déséquilibre en faveur des logements individuels demeure nettement.**

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT.

Sur ce sujet, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

## Ind. 9 - Taille de logements produits

### Ce que prescrit le D00 :

Développer des logements de petite taille, y compris dans les communes rurales ou les pôles de proximité.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Réduire la taille moyenne des logements et favoriser les parcours résidentiels avec davantage de petits logements locatifs.

### État des lieux

TENDANCE CONTRASTÉE

Évolution du nombre de résidences principales, selon leur nombre de pièces, sur le périmètre du PETR en 2021 (INSEE)

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces et plus	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>2009</b>	720	2,6%	2 214	8,0%	4 926	17,7%	7 628	27,4%	12 317	44,3%
<b>2017</b>	701	2,4%	2 451	8,3%	5 552	18,9%	7 753	26,3%	12 985	44,1%
<b>Évolution</b>	- 19	- 2,6%	+ 237	+10,7%	+ 626	+12,7%	+ 125	+1,6%	+ 668	+5,4%

Entre 2009 et 2017, l'UCCSA a eu tendance à voir augmenter le nombre des petits logements (- 19 studios, mais +237 logements de 2 pièces). Dans le même temps, les grands logements ont progressé de façon relativement importante (+ 793 logements de 4 pièces ou plus).

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Pour les logements, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

## Ind. 10 - Nombre de places dans les aires d'accueil des gens du voyage

### **Ce que prescrit le D00 :**

Répondre aux besoins du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

### **État des lieux**

TENDANCE CONTRASTÉE

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage 2012-2018 prévoyait l'aménagement d'une aire d'accueil à Trélou-sur-Marne et d'une aire de grand passage à Charly-sur-Marne.

**L'aire de Trélou-sur-Marne n'a pas été réalisée. Celle de Charly-sur-Marne l'a été, sous la forme d'une aire saisonnière, ouverte dans le cadre des vendanges.**

Le Schéma Départemental des Gens du Voyage a été révisé pour la période 2019-2025. À l'échelle de l'UCCSA, il prescrit de maintenir l'aire d'accueil existante à Château-Thierry et d'aménager une aire de grand passage à Charly-sur-Marne. Le **projet** d'aire d'accueil à Trélou-sur-Marne n'est plus inscrit.

## Ind. 11 - Nombres de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées

### **Ce que prescrit le D00 :**

Recenser l'offre de logements adaptée via un diagnostic détaillé. Dans le cadre des programmes de réhabilitation et de constructions neuves, prévoir une part de logements adaptés à ce public.

### **État des lieux.**

NON EVALUABLE

En l'absence de données, cet indicateur n'est pas évaluable (Le PLH de la CC de la Région de Château-Thierry a été approuvé en 2014, avant le SCoT).

## Ind. 12 - Nombre de logements vacants sur le territoire / Variation du parc total de logement

### Ce que prescrit le D00 :

Tendre vers 10% de réhabilitation des logements pour 2035.

### Ce que recommande le SCoT

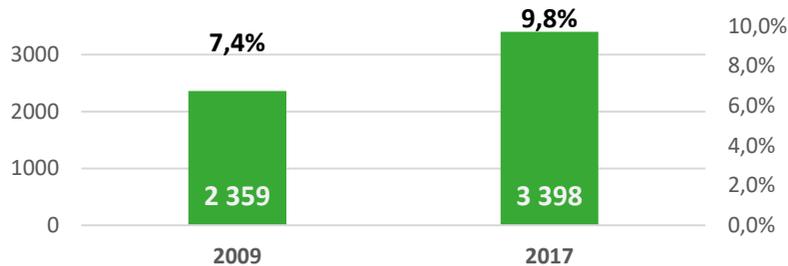
Les EPCI devront faire en sorte d'atteindre un taux de 6% de logements vacants à l'horizon 2035.

Réduire le nombre total de logements vacants.

### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**

Évolution du nombre et de la part de logements vacants, sur le périmètre du PETR en 2021 (INSEE)



En 2017, le PETR compte 993 logements vacants de plus qu'en 2009. Cela correspond à une progression de +41% de nombre de logements vides.

Aussi, **la part de logements vacants au sein du parc total a progressé.** Elle est passée de 7,4% en 2009 à 9,8% en 2017.

Ce taux de vacance est celui d'un territoire dit « détendu », où l'offre est supérieure et/ou inadaptée à la demande.

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Pour les logements, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

LOGEMENTS  
VACANTS

**Ind. 13 - Nombre d'emplois sur le territoire et par pôle****Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne fixe aucun objectif en matière de création d'emplois.

**Ce que recommande le SCoT**

Permettre la création de 5 680 emplois à l'horizon 2035 pour renforcer la part de l'emploi :

- Pôle structurant + 3 750 emplois ;
- Pôles relais + 1 280 emplois ;
- Pôles de proximité + 220 emplois ;
- Communes rurales + 430 emplois.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Permettre la création de 5 680 emplois à l'horizon 2035 pour renforcer la part de l'emploi

- CC de Château-Thierry : + 3 902 emplois ;
- CC Ourcq et Clignon : + 483 emplois ;
- CC Condé-en-Brie : + 220 emplois ;
- CC Tardenois : + 484 emplois ;
- CC Charly-sur-Marne : + 587 emplois.

**TENDANCE NON CONFORME**

**État des lieux**

Évolution du nombre d'emplois sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE)

	2009	2017	Évolution
Pôle structurant	12 164	11 663	- 501
Pôles relais	3 821	3 271	- 550
Pôles de proximité	1 326	1 334	+ 8
Communes rurales	5 057	5 136	+ 79
<b>Total général</b>	<b>22 368</b>	<b>21 404</b>	<b>- 964</b>

Évolution du nombre d'emplois sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (INSEE)

	2009	2017	Évolution
Ex-CC de la région de Château-Thierry	13 564	13 544	- 20
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	1 310	935	-375
Ex-CC du Canton de Condé-en-Brie	1 778	1 681	- 97
Ex-CC du Tardenois	1 996	1 624	- 372
CC du canton de Charly-sur-Marne	3 720	3 620	- 100
<b>Total général</b>	<b>22 368</b>	<b>21 404</b>	<b>- 964</b>

**Éléments de méthode :**

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Sur ce sujet, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

**Entre 2009 et 2017, le PETR a perdu 964 emplois.**

Le pôle structurant et les pôles relais connaissent une perte d'emploi relativement importante, qui les éloigne de l'objectif de création d'emplois à l'horizon 2030 (+ 5 030).

**Dans les pôles de proximité, le nombre d'emplois reste stable (+8).**

**Seules les communes rurales gagnent des emplois.** On note toutefois que cette augmentation de l'emploi dans les communes rurales est principalement portée par la commune d'Epaux-Bézu, dont la zone d'activité de l'Omois est limitrophe du pôle structurant (+471 emplois entre 2009 et 2017)

Aucun secteur ne gagne des emplois. Seule l'ex-CC de la région de Château-Thierry se maintient globalement, alors qu'elle devrait constituer la « locomotive » du territoire en matière d'emplois.

## Ind. 14 - Taux d'emploi

**Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne prescrit aucun objectif en matière de taux d'emploi.

**Ce que recommande le SCoT**

- Pôle structurant : taux d'emploi +10% ;
- Pôles relais : taux d'emploi +10% ;
- Pôles de proximité : taux d'emploi +5% ;
- Communes rurales : maintien taux d'emploi.

**État des lieux****TENDANCE NON CONFORME**

Évolution du taux d'emploi sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE)

	2009	2017	Évolution
Pôle structurant	1,29	1,32	+ 2,3%
Pôles relais	0,85	0,79	- 7%
Pôles de proximité	0,46	0,44	- 4,3%
Communes rurales	0,42	0,43	+ 2,3%
<b>Total général</b>	<b>0,78</b>	<b>0,76</b>	<b>- 2,5%</b>

**Éléments de méthode :**

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Pour les emplois, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

Entre 2009 et 2017, le rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés sur le territoire du PETR a reculé de 2,5%.

**Il est passé de 0,78 à 0,76.**

Le pôle structurant et les communes rurales améliorent leur taux d'emploi de 2,3 %.

Dans le cas du pôle structurant, cette amélioration du taux d'emploi ne traduit cependant pas une dynamique économique favorable, puisqu'elle est due à une diminution du nombre d'actifs occupés plus rapide que la diminution du nombre d'emplois.

**Ind. 15 - Nombre de nuitées (touristiques)****Ce que prescrit le D00 :**

Développer les capacités d'accueil du territoire pour mettre à profit l'important réservoir de touristes dont dispose le territoire : développer une offre de restauration et d'hébergement diversifiée pour répondre aux carences constatées.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Augmenter les taux d'occupation moyens et les capacités d'accueil touristiques.

**État des lieux****TENDANCE CONFORME**

Évolution de l'offre d'hébergement touristique de l'UCCSA

	2009	2021	Évolution
<b>Gites ruraux</b>	27	48	<b>+21</b>
<b>Établissements hôteliers</b>	10	11	<b>+1</b>
<b>Chambres d'hôtes</b>	24	26	<b>+2</b>
<b>Campings</b>	1	3	<b>+2</b>
<b>Aires d'accueil de camping-cars</b>	3	4	<b>+1</b>

**La capacité d'accueil touristique de l'UCCSA s'est renforcée entre 2009 et 2021**, notamment grâce à une forte augmentation du nombre de gites ruraux, en proportion plus qu'en valeur absolue car cela ne porte que sur 21 gites supplémentaires.

En l'absence de données, il n'est en revanche pas possible d'évaluer le taux d'occupation des hébergements.

**Éléments de méthode :**

L'état 0 est établi sur la base du chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT ». L'état des lieux 2021 se base sur les données du site internet de la Maison du Tourisme des Portes de Champagne, confirmées par un entretien avec le directeur de la structure.

## Ind. 16 - Poids du secteur touristique dans l'emploi et l'activité économique

### **Ce que prescrit le D00 :**

Poursuivre la stratégie de professionnalisation de la filière tourisme :

- Création d'une Maison du Tourisme ;
- Mise en place d'un réseau des offices du tourisme.

S'appuyer sur l'ensemble des atouts du territoire pour développer un tourisme divers et riche :

- Promouvoir le tourisme nature par l'aménagement de voies de loisirs ;
- Développer l'œnotourisme pour en faire un tourisme de prestige ;
- Mettre en avant tous les attraits touristiques du territoire (tourisme d'histoire, de littérature, industriel, fluvial...);
- Soutenir le projet de train touristique sur la ligne Mézy-Moulins/Montmirail.

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Augmenter le nombre d'emplois dans le tourisme.

### **État des lieux**

NON EVALUABLE

## TOURISME

Une Maison du tourisme a été structurée dès la fin de l'année 2015, regroupant les 5 offices de touristes des EPCI initiaux de l'UCCSA.

La Maison du tourisme met en valeur la destination « Porte de la Champagne », qui commence à s'imposer comme une destination à part entière.

4 axes majeurs sont développés :

- Nature/déconnexion ;
- Epicurisme/gastronomie/œnotourisme ;
- Culture (châteaux, littérature...);
- Mémoire de la grande guerre.

Cette dynamique est conforme aux objectifs du SCoT.

Néanmoins, en l'absence de données sur le nombre d'emploi et le chiffre d'affaires du secteur touristique, cet indicateur s'avère non évaluable.

## Ind. 17 - Projets de développement commercial sur le territoire

### Ce que prescrit le DOO (synthèse) :

	Pôles de proximité et communes rurales	Pôles relais		Pôle structurant	
Localisation	Dans les centres-bourgs	Dans les centres-villes et les péri-centres	ZACom intermédiaire	Dans les centres-villes et les péri-centres	ZACom majeure
Commerce de proximité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Commerce intermédiaire	Nouvelle implantation : <b>Non</b> Extension : <b>Oui</b> dans une limite de 35% de la surface	Oui À la condition d'une bonne intégration urbaine et paysagère	Oui Sous conditions applicables aux ZACom intermédiaires	Oui À la condition d'une bonne intégration urbaine et paysagère	Oui Sous conditions applicables aux ZACom majeures
Commerce majeur	Nouvelle implantation : <b>Non</b> Extension : <b>Oui</b> dans une limite de 30% de la surface	Nouvelle implantation : <b>Non</b> sauf projet d'intérêt économique majeur Extension : <b>Oui</b> dans une limite de 35% de la surface		Nouvelle implantation : <b>Non</b> sauf projet d'intérêt économique majeur Extension : <b>Oui</b> dans une limite de 35% de la surface	Oui Sous conditions applicables aux ZACom majeures

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

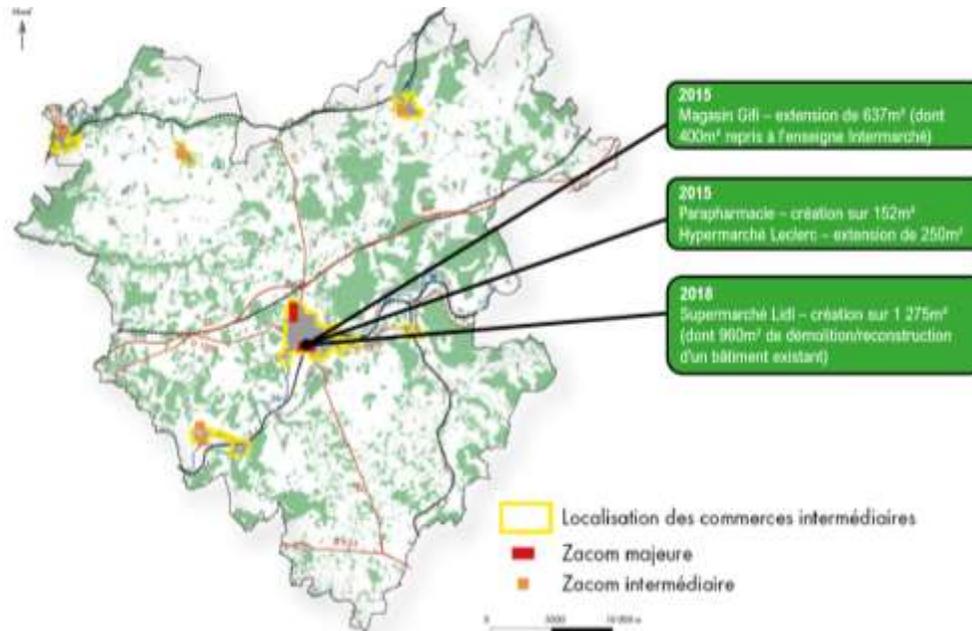
Renforcer le commerce de proximité et équilibrer les offres par types de pôles.

**TENDANCE CONTRASTÉE**

## COMMERCE

### État des lieux

Synthèse des autorisations en CDAC 2015 – 2021



Depuis 2015, 3 projets commerciaux ont fait l'objet d'une autorisation en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Ces 3 projets sont situés au sein de la ZACOM majeure de l'Europe à Château-Thierry.

Un autre projet commercial a fait l'objet d'une autorisation en CDAC en 2014 (Entrepôt du bricolage, dans la ZACOM de la Moiserie à Château-Thierry). Ses effets portent cependant sur la durée du SCoT

Un supermarché Leclerc s'est également installé à Neuilly-Saint-Front.

Ces implantations sont conformes aux prescriptions du SCoT. Dans le même temps, 2 supermarchés ont fermé à Brasles et Château-Thierry (rue de Paris). Un troisième fermera fin juin 2021 dans la ZACOM de l'Europe.

#### Éléments de méthode :

Liste des autorisations de projets commerciaux en CDAC fournie par le PETR - UCCSA + entretiens

Évolution de l'équipement commercial sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE - BPE)

	2014	2019	Évolution
<b>Pôle structurant</b>	<b>68</b>	<b>71</b>	<b>3</b>
Commerces alimentaires	11	11	-
Commerces spécialisés non alimentaires	24	22	-2
Grandes surfaces	5	5	-
Services généraux	5	5	-
Autres services à la population	23	28	5
<b>Pôles relais</b>	<b>63</b>	<b>60</b>	<b>-3</b>
Commerces alimentaires	13	12	-1
Commerces spécialisés non alimentaires	12	10	-2
Grandes surfaces	4	3	-1
Services généraux	12	12	-
Autres services à la population	22	23	1
<b>Pôles de proximité</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>7</b>
Commerces alimentaires	13	16	3
Commerces spécialisés non alimentaires	4	6	2
Grandes surfaces	2	2	-
Services généraux	8	7	-1
Autres services à la population	19	22	3
<b>Communes rurales</b>	<b>78</b>	<b>101</b>	<b>23</b>
Commerces alimentaires	9	10	1
Commerces spécialisés non alimentaires	15	13	-2
Grandes surfaces	1	1	-
Services généraux	2	2	-
Autres services à la population	51	75	24
<b>Total général</b>	<b>255</b>	<b>285</b>	<b>30</b>

#### Éléments de méthode :

L'INSEE propose une base de données permettant de connaître l'évolution du nombre d'équipements et de services par commune entre 2014 et 2019. C'est la base de données comparative la plus proche de la date d'approbation du SCoT et de 2021.

Entre 2014 et 2019, l'équipement commercial du PETR a eu tendance à se développer.

On constate toutefois que cette dynamique est portée par les « autres services à la population », notamment dans les communes rurales, ce qui peut correspondre au développement d'activités d'auto-entrepreneuriat, dont l'impact réel sur l'offre de commerces et de services est difficile à apprécier.

D'une manière générale, il est ressenti sur le territoire **un manque de dynamique concernant les commerces de proximité**, qui souffrent souvent de la concurrence des commerces installés en périphérie, notamment dans les zones commerciales de l'agglomération de Château-Thierry.

**Commerces alimentaires** : supérettes, épiceries, boulangeries, charcuteries...

**Commerces spécialisés non alimentaires** : librairies, vêtements, chaussures, meubles, fleuristes, quincaillerie...

**Grandes surfaces** : hypermarchés, supermarchés, bricolage

**Services généraux** : banque, poste, pompes funèbres...

**Autres services à la population** : coiffeurs, vétérinaires, restaurants, agences immobilières...

**Ind. 18 - Part du secteur commercial dans l'emploi et l'activité économique****Ce que prescrit le D00 :**

Le D00 ne fixe aucune prescription en matière d'emploi dans le secteur du commerce

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Au minimum, maintenir le taux d'emploi commercial ;

**État des lieux****TENDANCE CONTRASTÉE**

Évolution du nombre d'artisans, commerçants et chefs entreprise au Lieu de Travail sur le périmètre du PETR en 2021, par type de commune (INSEE - BPE)

	2009		2017		Évolution	
	Nb d'emplois	part parmi le total des emplois	Nb d'emplois	part dans le total des emplois	en nb.	en %
Pôle structurant	5 202	42%	5 161	43%	- 41	-1%
Pôles relais	1 259	34%	898	30%	- 361	- 29%
Pôles de proximité	432	32%	453	32%	+ 21	+ 5%
Communes rurales	1 307	26%	1 479	28%	+ 172	+ 13%
<b>Total général</b>	<b>8 200</b>	<b>37%</b>	<b>7 991</b>	<b>37%</b>	<b>-209</b>	<b>-3%</b>

Entre 2009 et 2017, le nombre d'emplois dans le secteur « Commerces, Services, Transports » (CST) a reculé de 209 sur le territoire du PETR, passant de 8 163 à 7 991. Néanmoins, la part des emplois dans ce secteur reste stable (37%) parmi le total des emplois du PETR.

À l'intérieur du territoire, l'évolution est contrastée :

- Le pôle structurant maintient un niveau d'emploi dans le secteur CST relativement stable. Son poids a même tendance à augmenter légèrement ;
- Dans les pôles relais, les emplois dans le secteur CTS reculent nettement, en valeur absolue (-361) et en valeur relative (-4 pts) ;
- Dans les autres communes et particulièrement dans les communes rurales, les emplois dans le secteur CTS progressent.

**Éléments de méthode :**

Le diagnostic indique qu'en 2008, le commerce représente 2 700 salariés sur le territoire du PETR (page 254, source CCITA). En 2009, l'INSEE estime le nombre d'emplois dans le secteur « commerce, services, transports » à environ 8 200, incluant des emplois non commerciaux.

Les données utilisées lors du diagnostic du SCoT n'étant pas disponible pour 2021, et afin de procéder à une analyse de l'évolution des emplois dans le secteur commercial de manière cohérente, il est choisi de privilégier les données INSEE et donc de mettre à jour l'état 0.

L'analyse s'appuie par ailleurs sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0 par cohérence avec les autres analyses de ce bilan.

**Ind. 19 - Nombre de m<sup>2</sup> de surface commerciale par habitant**

**Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne fixe aucun objectif en matière de surface commerciale par habitant.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Renforcer et équilibrer l'offre sur le territoire.

**État des lieux**

En l'absence de données, cet indicateur n'est pas évaluable.

NON EVALUABLE

## Ind. 20 - Répartition des moyens de transport pour les déplacements domicile-travail

### Ce que prescrit le D00 :

Réduire la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail en développant les modes de transports alternatifs.

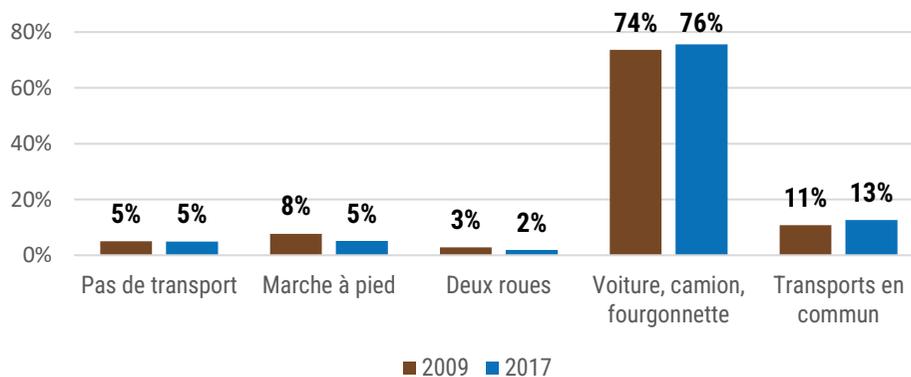
### Ce que recommande le SCoT

Augmenter l'utilisation du train dans les déplacements domicile-travail et de loisirs.

### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**

Évolution des modes de transports utilisés dans les déplacements domicile travail sur le périmètre du PETR en 2021 (INSEE)



Entre 2009 et 2017, les déplacements domicile-travail sont restés stables (28 700 et 28 400 déplacements/jour) et **la part des déplacements automobile est passée de 74% à 76%**.

La part et le nombre de déplacements à pieds ou en 2 roues ont diminué (-1 000 déplacements/jour), au profit des transports en commun (+500 déplacements/jour) et des déplacements en voiture (+600 déplacements/jour).

Concernant les transports en commun :

- On constate qu'ils progressent particulièrement dans le pôle structurant ;
- 92% des déplacements en transports en commun ont pour destination un lieu de travail situé dans une autre région (Ile de France notamment).

Dans les communes rurales et dans les pôles de proximité, le nombre et la part de déplacement en voiture progressent nettement (+1 000 déplacements/jour).

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Sur ce sujet, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

## Ind. 21 - Répartition des parts modales de l'ensemble des déplacements (tous motifs)

### **Ce que prescrit le D00 :**

Améliorer les liaisons entre les pôles relais et le pôle structurant en transports alternatifs à la voiture performants (ferrés ou routiers).

Améliorer la desserte en transports collectifs urbains du pôle structurant.

Prévoir la desserte par les transports collectifs et par les liaisons douces des principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme.

Promouvoir la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines pour réduire les déplacements et favoriser les déplacements doux.

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT » :**

Augmenter la part des transports en communs et réduire la part des véhicules particuliers

### **Ce que recommande le SCoT**

Soutenir les projets ferroviaires ; la maîtrise d'ouvrage revient à des partenaires extérieurs. Créer des partenariats avec les personnes compétentes en matière de transports ferrés et fluviaux.

Veiller à l'articulation des horaires des transports collectifs routiers et ferroviaires et développer les liaisons douces de bourg à bourg et particulièrement en direction des pôles relais depuis l'espace rural.

Promouvoir un aménagement des espaces publics favorable à la pratique des modes doux.

Subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat dans le pôle structurant à leur desserte ou à un projet de desserte en transports collectifs.

Subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités à leur desserte ou à un projet de desserte en transports collectifs dans le pôle structurant.

### **État des lieux**

NON EVALUABLE

**En l'absence d'Enquête Ménage Déplacement récente, cet indicateur est impossible à évaluer.**

Le réseau de transport en commun du territoire s'est amélioré, notamment sur la CARCT, avec une logique de rabattement vers le cœur d'agglomération via un service de transport à la demande. L'impact de cette réorganisation récente est encore peu visible.

Les réaménagements ponctuels de voiries semblent se faire avec une faible prise en compte des déplacements doux (exception toutefois à Château-Thierry).

## Ind. 22 - Taux d'équipements automobile des ménages : part des ménages possédant au moins une voiture

### Ce que prescrit le D00 :

Le D00 ne fixe pas d'objectif concernant l'équipement automobile des ménages.

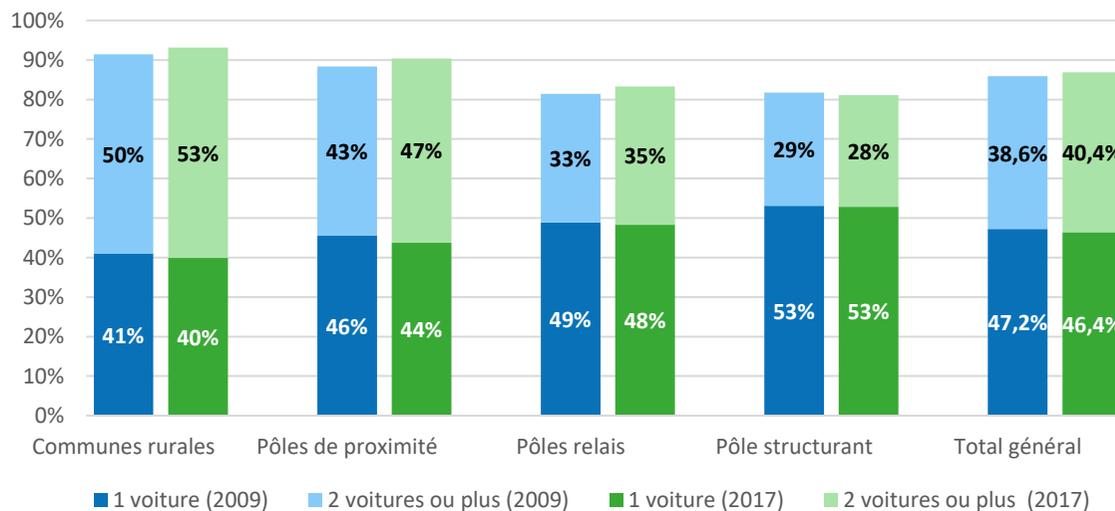
### Ce que recommande le SCoT

Maintenir le taux d'équipement.

### État des lieux

TENDANCE CONTRASTÉE

Évolution du taux d'équipement des ménages en automobile, sur le périmètre du PETR en 2021 (INSEE)



Entre 2009 et 2017, l'augmentation totale du nombre de ménages et l'augmentation du nombre de ménages motorisés ont été similaires (+ 2 000 environ). Ainsi, **la part de ménages motorisés sur le PETR a connu une hausse**, de presque 1 point (+0,9).

Dans le détail, on note **que le taux de motorisation a tendance à diminuer dans le pôle structurant et à augmenter dans les autres communes**.

### Éléments de méthode :

L'analyse s'appuie sur les données INSEE 2009 pour établir l'état 0, car ce sont elles qui ont été mobilisées lors de l'élaboration du SCoT. Pour les déplacements, 2017 constitue l'année la plus récente fournie par l'INSEE.

## Ind. 23 - Nombre d'inscrits au site de covoiturage du Conseil Général parmi les 10 communes comptant le plus grand nombre d'inscrits

### Ce que prescrit le D00 :

Réduire la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail en développant les modes de transports alternatifs : transports collectifs, **covoiturage (aires de stationnement dédiées...)**, transport à la demande dans les EPCI (et bénéficiant des régimes d'aides du Département), modes doux (pedibus, vélobus...).

Tout projet devra prévoir, dans un délai raisonnable, un accès suffisant en transports collectifs, en covoiturage et en modes doux.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Découpler le nombre d'inscrit

### État des lieux

NON EVALUABLE

**En 2021, le site [www.aisne-covoiturage.com](http://www.aisne-covoiturage.com) n'existe plus**

Un site de covoiturage pour les habitants du Sud de l'Aisne a en revanche été lancé par la Communauté de Communes du Canton de Charly : [www.mobipartage.fr](http://www.mobipartage.fr).

En mars 2021, il proposait 4 annonces, dont la plus récente a été déposée en octobre 2020.

Cependant, cette faible utilisation de la plateforme ne présuppose pas l'évolution de l'usage du covoiturage sur le territoire, qui s'organise également de façon spontanée.

**Ind. 25 - Nombre d'aires de covoiturage****Ce que prescrit le D00 :**

Réduire la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail en développant les modes de transports alternatifs : transports collectifs, **covoiturage (aires de stationnement dédiées...)**, transport à la demande dans les EPCI (et bénéficiant des régimes d'aides du Département), modes doux (pedibus, vélobus...).

Tout projet devra prévoir, dans un délai raisonnable, un accès suffisant en transports collectifs, en covoiturage et en modes doux.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Tripler le nombre d'aires.

**État des lieux****TENDANCE MOINDRE**

	2015	2021
Nombre d'aires de covoiturage	8	9

Une aire de co-voiturage a été créée à proximité de l'autoroute A4 pour faciliter les trajets longs vers Paris ou Reims, mais aussi pour les trajets vers le centre-ville ou le Pôle de l'Europe à Château-Thierry.

Elle compte 10 places de stationnement, dont une place réservée aux Personnes à mobilité réduite. Elle est le fruit d'un partenariat entre la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération.

**Éléments de méthode :**

Les données ont été fournies par le PETR.

## Ind. 26 - Nombre de km de pistes cyclables sur le territoire du SCoT

### Ce que prescrit le DOO :

S'inscrire dans le projet de vélo-route/voie verte qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

### Ce que recommande le SCoT

Soutenir la réalisation de schémas directeurs des liaisons douces dans les EPCI.

### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**



En 2021, le tronçon de de véloroute nationale n°52 reliant Paris à Strasbourg, et passant par l'UCCSA en longeant notamment les bords de Marne, n'a pas été réalisé.

Seule une petite portion située sur les bords de Marne à Château-Thierry a été aménagée.

Par un arrêté préfectoral du 15 mars 2018 le projet d'aménagement de la Véloroute 52 a été déclaré d'utilité publique sur le territoire des communes de Croutes-sur-Marne, Saulchery, Romeny-sur-Marne, Charly-sur-Marne, Azy-sur-Marne, Essomes-sur-Marne, Château-Thierry, Brasles, Gland, Mont-Saint-père, Chartèves, Jaulgonne, Barzy-sur-Marne, Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne. Le projet dans son ensemble est toujours en réflexion.

Aucun schéma directeur de liaisons douces ou « plan vélo » n'a été élaboré par les EPCI du territoire, mais des initiatives intéressantes sont à relever : projet de plan vélo intercommunal sur la CARCT, étude de mobilité par le PETR....

### Éléments de méthode :

Les informations proviennent d'entretiens auprès des acteurs locaux.

## Ind. 27 - Volumes de fréquentation des différentes gares et des réseaux TC du territoire

### Ce que prescrit le DOO :

Le DOO ne fixe pas d'objectif concernant la fréquentation des gares.

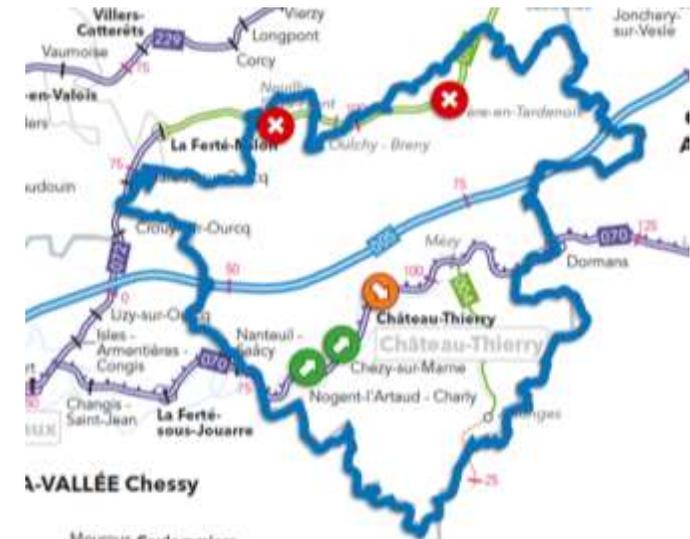
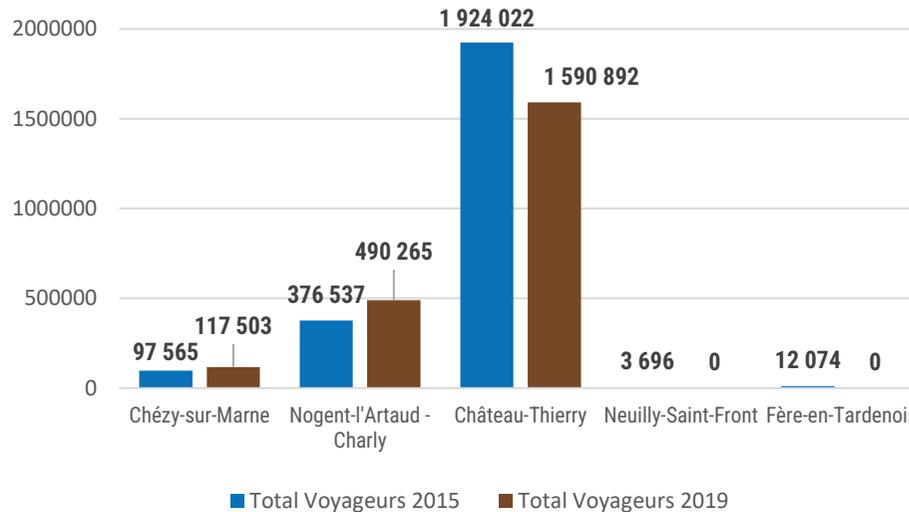
### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Améliorer la fréquentation des gares et des autres TC.

### État des lieux

TENDANCE CONTRASTÉE

Évolution de la fréquentation des gares du PETR - périmètre 2021 (ressources.data.sncf.com)



-  gare fermée
-  Fréquentation en baisse
-  Fréquentation en hausse

Entre 2015 et 2019, la fréquentation des gares du PETR a diminué de 9%.

Cela est en partie dû à la fermeture de deux d'entre elles en 2016 (Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois), mais également et surtout à la baisse de fréquentation de la gare de Château-Thierry (- 333 000 voyageurs, soit -17% en 4 ans).

↳ Après une baisse significative entre 2015 et 2018, la fréquentation de la gare de Château-Thierry s'est toutefois stabilisée entre 2018 et 2019.

Dans le même temps, les gares de Chézy-sur-Marne et Nogent-l'Artaud ont vu leur fréquentation augmenter de 20% et 30%.

### Éléments de méthode :

La SNCF met à disposition une base de données concernant la fréquentation des gares. 2019 constitue l'année la plus récente et 2015 la plus ancienne.

### Attention

L'année 2019 a été marquée par d'importantes grèves à la SNCF en fin d'année, ainsi que par des travaux diminuant la circulation des trains le week-end

## Ind. 28 - Densités pratiquées dans les projets d'aménagement à proximité immédiate des pôles de gare : densité d'habitat et densité d'emploi

### **Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne prescrit aucune densité minimale autour des gares.

### **Ce que recommande le SCoT**

Favoriser la densification autour des gares lorsque le contexte local le permet :

- Dans le pôle structurant : 80 logements/ha (dans un rayon de 750 m autour de la gare) ;
- Dans les pôles relais : 60 logements/ha (dans un rayon de 500 m autour de la gare) ;
- Dans les pôles de proximité : 40 logements/ha (dans un rayon de 300 m autour de la gare).

### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**

État des lieux des dispositions réglementaires en matière de densité à proximité des gares pour les communes concernées par les recommandations du SCoT.

Armature urbaine	Commune	Disposition réglementaire en matière de densité à proximité de gare
Pôle structurant	Château-Thierry :	Pas de disposition réglementaire particulière
	Etampes-sur-Marne	
Pôle relais	Nogent-l'Artaud	L'OAP « rue Ernest Vallée », située à moins de 500 m de la gare, impose une densité minimum de seulement 30 logements / hectare.
Pôle de proximité	Chézy-sur-Marne	Pas de disposition réglementaire particulière

Les quartiers de gare ne font pas l'objet d'un traitement particulier dans les PLU de l'UCCSA, à l'exception de la gare de Nogent-l'Artaud.

Le PLU de cette commune impose néanmoins une densité inférieure à ce que recommande le SCoT (30 logements / hectare contre 60 logements / hectare).

Seuls les abords de la gare de Château-Thierry, situés sur le territoire de la commune d'Etampes-sur-Marne, ont fait l'objet d'un projet de réaménagement depuis 2015. Le parking a été agrandi et d'anciens locaux industriels ont été réhabilités. Ils accueillent désormais notamment le siège de la CARCT, une antenne du conseil régional, une mission locale...

### **Éléments de méthode :**

Les OAP et les règlements des PLU des communes concernées par une zone U ou AU dans le périmètre des gares tels que définis par le SCoT ont été analysés individuellement.

**Ind. 29 - Densité de médecin par EPCI****Ce que prescrit le D00 :**

Avoir une politique volontariste concernant la santé afin de limiter les déserts médicaux et de répondre aux besoins de proximité.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Augmenter le nombre de médecins par habitant sur tout le territoire et mieux répartir l'offre par EPCI

**État des lieux****TENDANCE CONTRASTÉE**

Évolution du nombre fonctions médicales et paramédicales sur le périmètre du PETR en 2021, par EPCI (INSEE)

	2014	2019	Évolution
Ex-CC de la région de Château-Thierry	26	31	5
Ex-CC de l'Ourcq et Clignon (21 communes)	10	11	1
Ex-CC du Canton de Condé-en-Brie	20	18	-2
Ex-CC du Tardenois	8	11	3
CC du canton de Charly-sur-Marne	6	6	-
<b>Total général</b>	<b>70</b>	<b>77</b>	<b>7</b>

En 2019, selon l'INSEE, on compte 7 « fonctions médicales et paramédicales » supplémentaire sur le territoire du PETR par rapport à 2014, soit une augmentation de 10% du nombre de praticiens.

Entre 2013 et 2018<sup>3</sup>, la population du territoire a augmenté de 2%.

On peut donc conclure à une augmentation du nombre de fonctions médicales et paramédicales par habitant, passant d'environ 1 médecin pour 1 041 habitants en 2013 / 2014 à 1 médecin pour 963 habitants en 2018 / 2019.

**Éléments de méthode :**

L'INSEE propose une base de données permettant de connaître l'évolution du nombre d'équipements et de services par commune entre 2014 et 2019 (dont les fonctions médicales et paramédicales). C'est la base de données comparative la plus proche de la date d'approbation du SCoT et de 2021.

**Attention**

**Il est toutefois ressenti une diminution du nombre de médecin généraliste sur le territoire, que les données disponibles ne permettent pas de quantifier, ni de qualifier.**

51 médecins sont recensés par le diagnostic du SCoT en 2014, contre 48 en 2021 selon l'assurance maladie (mais les sources de données étant différentes, elles ne peuvent pas directement être comparées)

<sup>3</sup> Population légale – dernières données INSEE disponible

## Ind. 30 - État du réseau de fibre optique

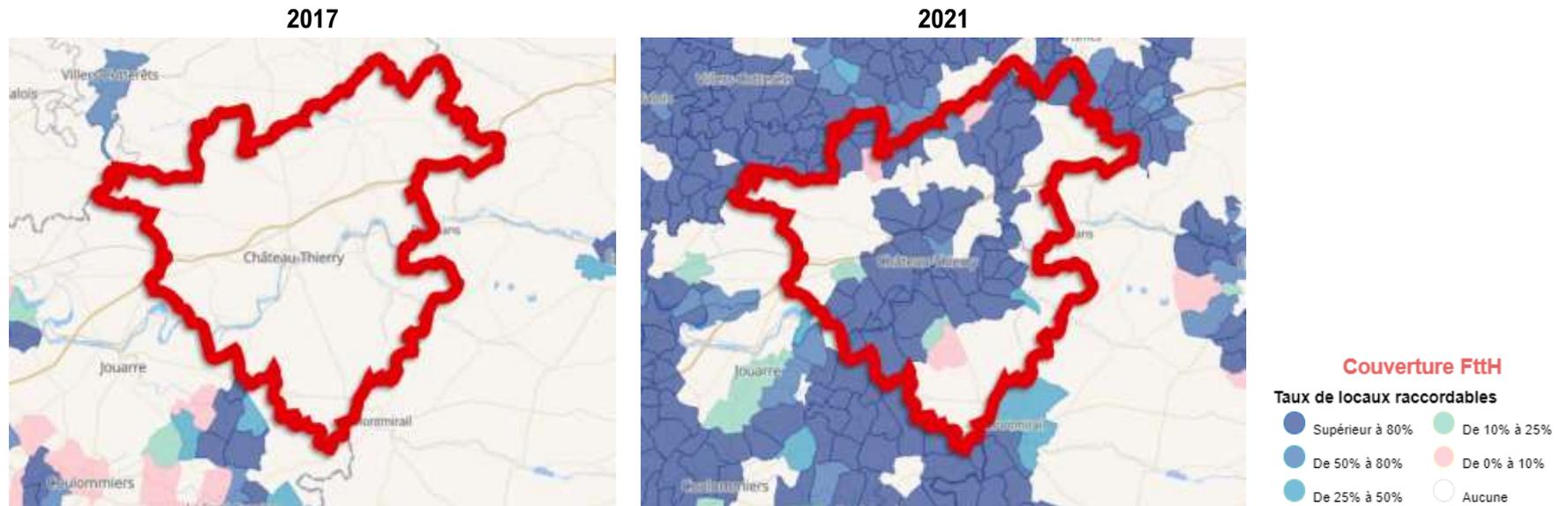
### Ce que prescrit le D00 :

Soutenir la mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Aisne.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

État des lieux des déploiements fibre (cartefibre.arcep.fr – 8 janvier 2021)



En 2017 – et a fortiori en 2015 – aucune des communes du PETR n'était éligible au Très Très Haut Débit.

En 2021, environ 1/3 des communes sont éligibles à un raccordement de 50% à 80% de leurs bâtiments.

### Éléments de méthode :

L'Autorité de Régulation des Communications électroniques, des postes et de la distribution de la Presse (ARCEP) est une autorité administrative chargée de réguler les communications électroniques et postales et la distribution de la presse en France. Elle fournit une carte présentant le taux de locaux raccordables au Très Très Haut Débit pour toutes les communes de France. Cette carte est régulièrement mise jour.

## Ind. 31 - Nombre de sites classés et inscrit

### **Ce que prescrit le DOO**

Les éléments du patrimoine bâti (urbain, rural, industriel...) et naturel (arbres remarquables, alignements...) et les édifices remarquables du territoire seront identifiés et préservés au travers des PLU et Cartes Communales, en procédant à un inventaire de ces éléments caractéristiques (culturels, historiques, ou écologiques).

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Maintenir le nombre de sites classés et inscrits

### **État des lieux**

**TENDANCE CONFORME**

### **Le diagnostic du SCoT recense 3 sites inscrits ou classés sur le périmètre du PETR 2021 :**

- Nogent- l'Artaud : site classé des ruines de l'Abbaye du XIIIème siècle (église, couvent, cloître, souterrains et caves) par arrêté du 16/09/1942,
- Nogent-l'Artaud : site inscrit des terrains des bords de Marne, du vieux moulin ainsi que des terrains de la rive gauche de la rivière par arrêté du 09/09/1942.
- Nogent-l'Artaud : site inscrit des terrains sur lesquels est établi de l'aqueduc de la Dhuis et deux bandes de terrain larges de 20m de part et d'autre de l'aqueduc par arrêté du 11/07/1942.

**Cette liste correspond au site et non aux monuments inscrits ou classés.**

En 2021, ces 3 sites sont toujours inscrits/classés. Aucun autre site n'est venu compléter la liste depuis 2015.

## Ind. 32 - Surface concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne

### Ce que prescrit le DOO

Développer les filières fortes et innovantes (Champagne...)

Les espaces agricoles sont protégés dans les PLU par un règlement adapté. [...] les espaces propres à la diversification des activités agricoles (secteurs en AOC Champagne, secteurs de maraîchage, d'élevage, etc.) seront préservés en priorité.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Maintenir la surface.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

Le diagnostic du SCoT portant sur 123 communes indique que 3 465 ha sont concernés par l'AOC Champagne, sans préciser la source d'information, ni quels types de surfaces sont prises en compte.

En juillet 2021, La superficie approximative en AOC Champagne dans la zone de production sur le nouveau périmètre du SCOT (108 communes) serait de 3674 ha d'après l'INAO. Les communes qui ont quittées le SCoT en 2017 n'avaient pas de superficie en AOC Champagne.

Cette différence de surface est plus le fruit de la comparaison de deux sources de données un peu différentes, mais l'INAO précise que les superficies en AOC Champagne n'ont pas évoluées.

Par ailleurs, des réflexions sont actuellement menées pour élargir le périmètre de l'appellation.

Le diagnostic évoque des surfaces concernées par l'AOC Champagne, mais pas forcément exploitées. Selon l'Union des Maisons de Champagne, on compte 2 647 ha de vignes exploitées en AOC Champagne sur le Sud de l'Aisne. Cette donnée n'est pas mentionnée dans le SCoT.

### Ce que prescrit le D00 concernant la Trame Verte et Bleue :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, identifiés sur les cartes aux pages suivantes, en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité.
- Les cartes réalisées ont vocation à être déclinées dans les documents subalternes, mais avec un lien de prise en compte.
- La possibilité d'utiliser les zooms est laissée à l'appréciation des communes et des Communautés de communes qui auront la possibilité d'en modifier les contours et les tracés en fonction du terrain et de leurs projets.

Trame verte Bleue du SCoT



### Ce que recommande le SCoT :

- En lien avec les acteurs naturalistes, évaluer la biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PETR avec des indicateurs réguliers (inventaires, observatoire...) suivis par les gestionnaires des espaces naturels.
- En lien avec les acteurs naturalistes, les propriétaires des milieux naturels et les collectivités locales, accompagner et animer des projets de restauration de **milieux** naturels.
- Intégrer les constructions agricoles qui se situent dans le prolongement de l'acte de production en zone Agricole.
- Dans les zones naturelles, les constructions existantes seront identifiées dans les documents d'urbanisme par le biais d'un règlement spécifique. Elles peuvent faire l'objet de travaux d'extension limitée. Les projets d'intérêt général, les activités touristiques, sportives ou de loisirs, sous condition qu'elles soient compatibles avec la préservation des milieux, sont autorisées.
- Les espaces naturels plus ordinaires qui participent au maintien d'une certaine richesse écologique sur le territoire bénéficient d'un niveau de « protection adaptée ». Ce niveau de protection concerne par exemple des espaces en partie artificialisés (ex. parcs, jardins...), des zones de franges, des haies et délaissés urbains...

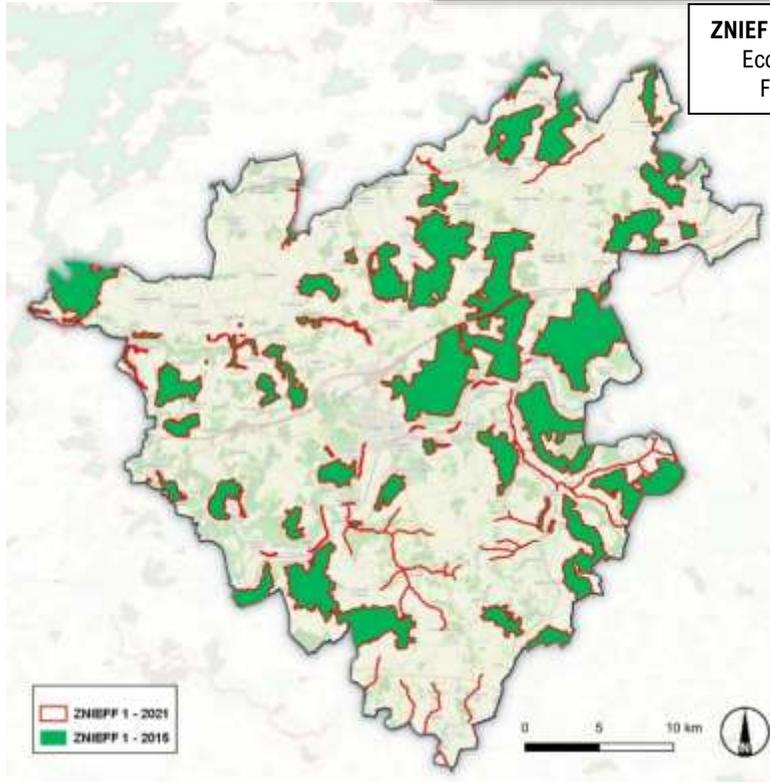
### Ind. 33 - Surface ZNIEFF de type 1

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Maintenir la surface.

État des lieux

TENDANCE CONFORME



ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (inventaire)

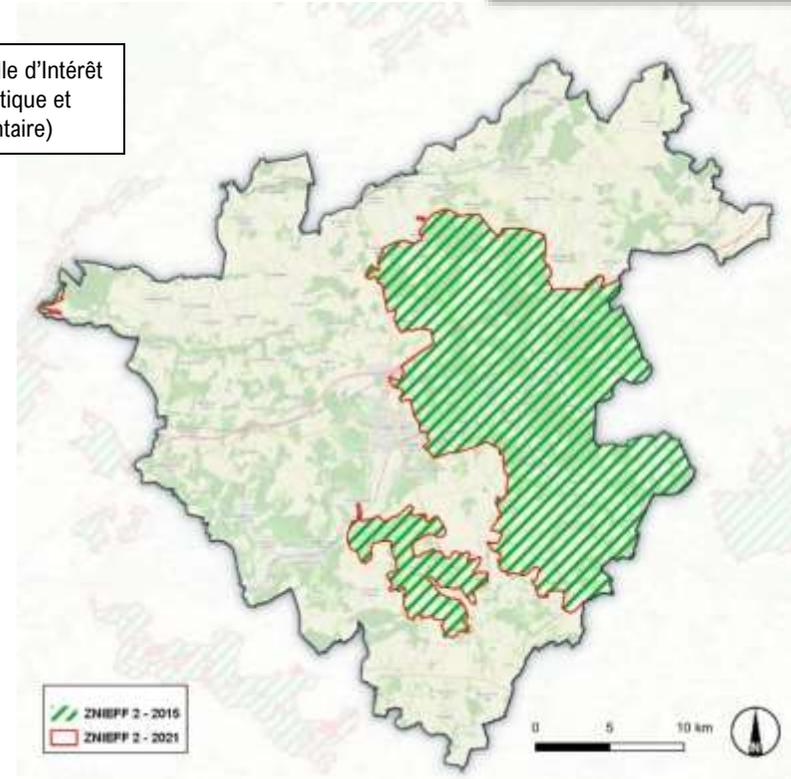
### Ind. 34 - Surface ZNIEFF de type 2

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Maintenir à plus de 34 500.

État des lieux

TENDANCE CONFORME



Entre 2015 et 2021, la surface des ZNIEFF de type 2 est restée inchangée.

Entre 2015 et 2021, la surface des ZNIEFF de type 1 est restée inchangée.

**Éléments de méthode :**

L'analyse de ces 2 indicateurs s'appuie sur les données les plus récentes de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ainsi que sur ses archives datant de 2015.

**Ind. 35 - Nombre de sites naturels classés Espaces Naturels Sensibles (ENS) et nombre de sites potentiellement classables en ENS**

---

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Classer les sites fragiles nécessitant une protection.  
Atteindre au moins 30 classements.

**État des lieux**

NON EVALUABLE

**Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Aisne n'a pas été modifié depuis 2009.**

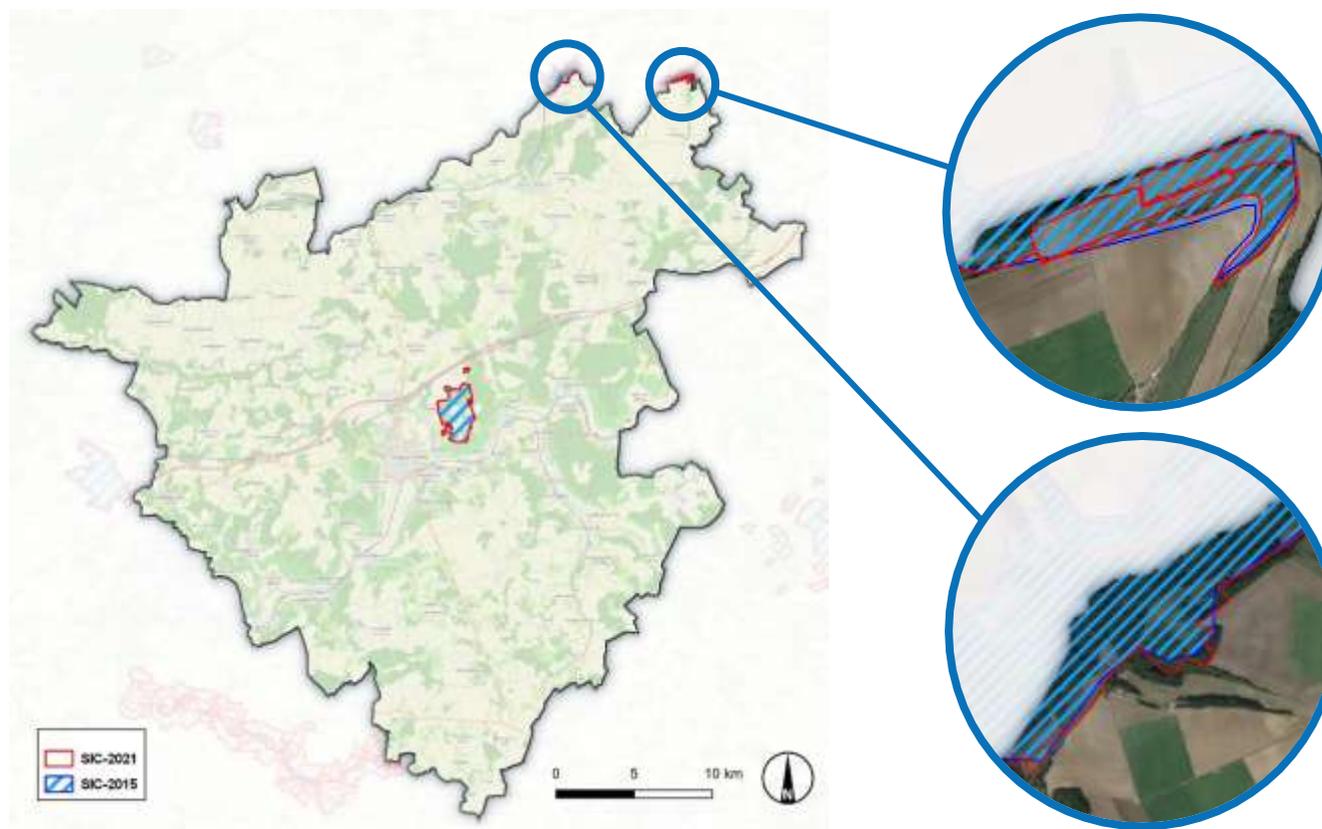
## Ind. 36 - Surface des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Maintenir la surface.

### État des lieux

TENDANCE NON CONFORME



**Entre 2015 et 2021, la surface des sites classés au titre de la Directive Habitats (SIC) a été réduite.**

Le site « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » a perdu 27,4 ha dont 15,6 ha situés sur le territoire du PETR.

- **Pour plus d'information : voir la fiche l'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000**

### Éléments de méthode :

L'analyse de cet indicateur s'appuie sur les données les plus récentes de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ainsi que sur ses archives datant de 2015.

## Ind. 37 - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

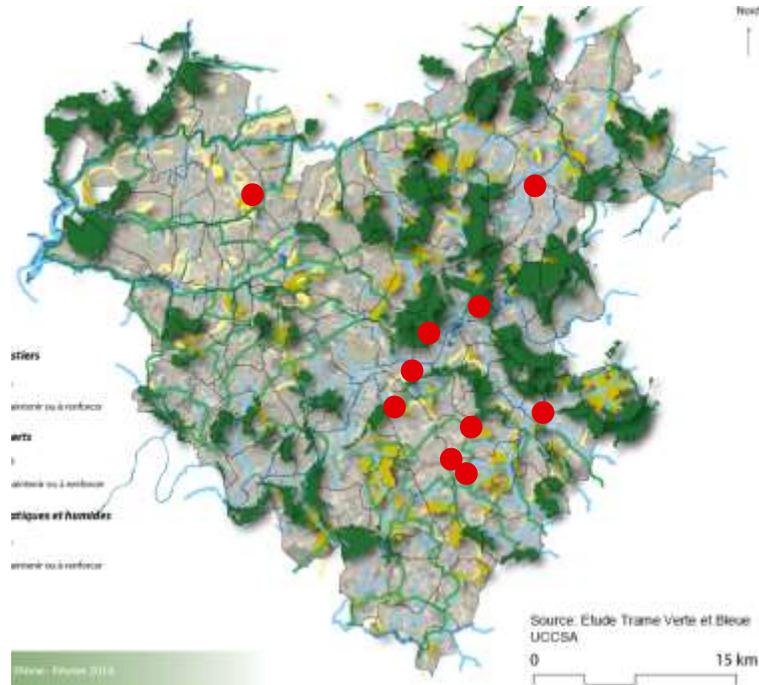
### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Maintenir voire accroître les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB).

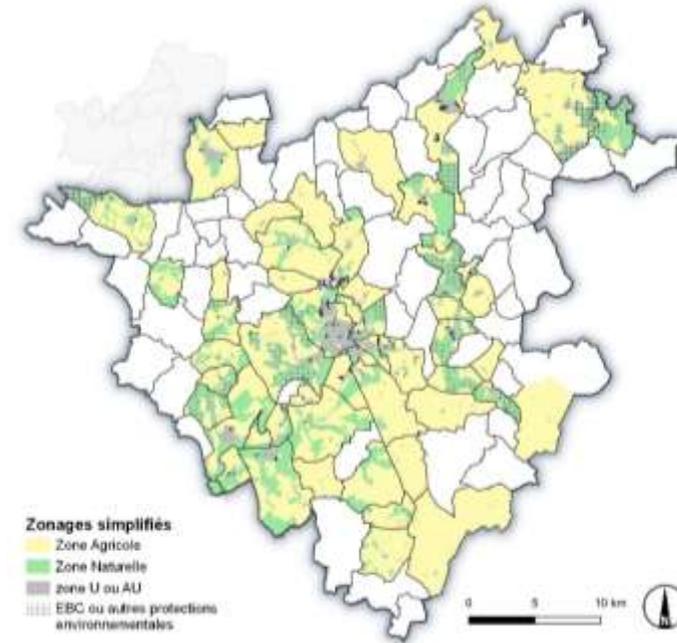
**TENDANCE NON CONFORME**

#### État des lieux

Trame Verte et Bleue du SCoT



Zonage simplifié et homogénéisé des documents d'urbanisme de l'UCCSA



TRAME VERTE ET BLEUE

#### Sous-trame des milieux forestiers

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

#### Sous-trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

#### Sous-trame des milieux aquatiques et humides

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Le territoire de l'UCCSA n'étant que faiblement couvert par des documents d'urbanisme, la visibilité de la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques n'est que partielle.

Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, on note d'une manière générale que :

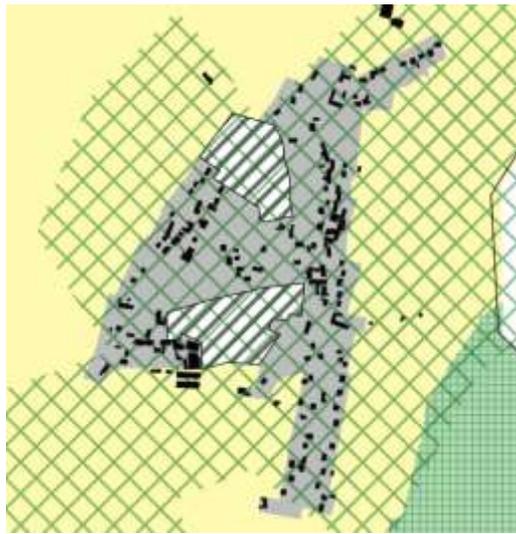
- **Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques repérés hors des zones urbaines sont généralement classés en zone A ou N et bénéficient parfois d'un renfort de protection de type Espaces Boisés Classés (EBC) ;**
- **Les corridors écologiques qui traversent les espaces urbanisés sont très peu, voire non protégés.** Les enjeux de nature en ville ne sont pas réellement intégrés dans ces documents.



**L'intégrité de certains réservoirs de biodiversité et corridors écologiques apparaît plus ou moins directement menacée**, soit par le zonage de plusieurs communes, soit par une dynamique de consommation foncière depuis 2015 (voir page suivante).

Réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques dont l'intégrité apparaît menacée par le zonage des PLU et cartes communales

Fère-en-Tardenois      Neuilly Saint-Front      Crézancy



Zone A ou NC      Zone N      Zone U      Zone AU      EBC ou autres protections environnementales      TVB du SCoT

TRAME VERTE ET BLEUE

### Château-Thierry

### Nesles-la-Montagne



Zone A ou NC    Zone N    Zone U    Zone AU    EBC ou autres protections environnementales    TVB du SCoT

TRAME VERTE ET BLEUE

Blesmes



Zone A ou NC

Zone N

Zone U

Zone AU

EBC ou autres protections environnementales

TVB du SCoT

TRAME VERTE ET  
BLEUE

**Réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques dont l'intégrité apparaît menacée par une dynamique de consommation foncière**



 Consommation foncière 2015-2021  TVB du SCoT

**Éléments de méthode :**

La couche SIG de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, transmise par le PETR a été comparée avec les couches SIG des zonages des documents d'urbanisme de l'UCCSA ainsi qu'avec la couche SIG de l'analyse de la consommation foncière (voir indicateur 2).

Cependant, le périmètre des éléments constitutifs de la TVB n'a pas vocation à être retranscrit in extenso dans les documents d'urbanisme. Le SCoT précise qu'ils doivent être adaptés au contexte local. Ceci se justifie par une approche différente en matière d'échelle entre un document d'urbanisme et une carte de TVB.

Aussi, il a été fait le choix de ne **mentionner ici que les secteurs de zones AU ou les secteurs de consommation foncière impactant le plus significativement la continuité et l'intégrité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.**

## Ind. 39 - Production d'eau potable

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Augmenter la capacité de production de façon à alimenter les nouveaux habitants.

Maintenir la répartition entre les usages en luttant contre le gaspillage.

Veiller à l'équilibre des nappes.

Améliorer le rendement : dépasser les 80%.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

Chiffres clés de la production d'eau par l'Union des Services d'Eau Sud de l'Aisne (RPQS – USEDA)

	2015	2019	Évolution
Nombre d'abonnés	27 402	29 329	+ 1 927
Nombre d'habitants desservis (estimation)	61 929	65 293	+ 3 364
Volumes d'eau prélevés	5 644 741 m <sup>3</sup>	5 088 569 m <sup>3</sup>	- 556 172
Volumes d'eau mis en distribution	5 421 287 m <sup>3</sup>	4 730 150 m <sup>3</sup>	- 691 137
Volume consommé par habitant desservi domestique et collectif	117,76 l/hbt/j	N.C.	/
Part des prélèvements en eau issus de nappes souterraines	100%	64,6%	- 35,5 pt
Rendement moyen des réseaux de distribution	76,9 %	84,3 %	+ 7,3 pt



■ Périmètre de l'USEDA  
■ Périmètre SCoT

Entre 2015 et 2019, le nombre d'abonnés et d'habitants desservis par le réseau d'eau potable de l'USEDA a progressé de 6,6% et 5,2%, pendant que les volumes d'eau prélevés diminuaient de près de 11%.

Cette dynamique semble en partie traduire une **diminution de la consommation**, mais s'explique également par une nette **amélioration du rendement des réseaux** (+7,3 points).

En parallèle, on note que les **nappes souterraines sont moins sollicitées**.

En 2019, la part des prélèvements en eau issus de nappes souterraines représentait 64,5% contre 100% en 2015. Cette évolution est en partie due à la construction d'une usine d'eau potable à Chézy-sur-Marne, inaugurée en 2016 et qui prélève directement l'eau de la Marne.

### Éléments de méthode :

L'USEDA est le principal syndicat de gestion d'eau potable du PETR-UCCSA. Il est composé à 93% de communes du PETR et 85% des communes de l'UCCSA y adhèrent. Il élabore tous les ans un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

## **Ind. 40 - Nombre de captages disposant d'une DUP permettant l'instauration d'un périmètre de protection de captage**

### **Ce que prescrit le DOO :**

Poursuivre la protection de tous les captages en service par la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la mise en place d'aires d'alimentation de captages.

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Atteindre 100% des périmètres de protection.

### **État des lieux**

**TENDANCE CONFORME**

Selon la DDT de l'Aisne, 38 captages sur 42 bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'instaurer un périmètre de protection de captage (contre 29 en 2015), ce qui traduit des actions en faveur d'une meilleure protection de la ressource.

### Ind. 41 - Nombre de communes concernées par un réseau d'assainissement collectif

NON EVALUABLE

#### **Ce que prescrit le D00 :**

Conformément à la loi, chaque commune doit établir un zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Pour les secteurs situés en zone d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation de zones doit être justifiée en fonction de l'adéquation avec la capacité de collecte des réseaux et de traitement des eaux usées de la commune.

#### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la**

Atteindre 100 communes en 2035.

#### **État des lieux**

NON EVALUABLE

En l'absence de données transmises, cet indicateur n'est pas évaluable.

### Ind. 42 - Nombre de communes concernées par un réseau d'assainissement non collectif

#### **Ce que prescrit le D00 :**

Accélérer la mise en œuvre concrète (état des lieux, diagnostic, contrôle) des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC).

Veiller à ce qu'au moins 90% des dispositifs soient conformes à la réglementation en vigueur et non polluants à l'horizon 2035

#### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Réduire le nombre à 100 communes.

#### **État des lieux**

NON EVALUABLE

En l'absence de données transmises, cet indicateur n'est pas évaluable.

**Ind. 43 - Qualité des cours d'eau****Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne fixe aucun objectif concernant la qualité des cours d'eau.

**Ce que recommande le SCoT**

Le SCoT encourage les collectivités à s'inscrire dans une dynamique de gestion de la ressource et des milieux à l'échelle des bassins versants, notamment au travers de SAGE, maîtrises d'ouvrages pour l'aménagement des cours d'eau, etc.

**État des lieux****TENDANCE CONTRASTÉE**

		État écologique 2020*	État écologique 2013*
FRHR137	<b>La Marne, du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq</b>	2	2
FRHR137-F6165000	<i>Ru Hattier</i>	3	3
FRHR137-F6168000	<i>Ru de la Belle Aulne</i>	3	3
FRHR137-F6201000	<i>Dolly</i>	2	2
FRHR137-F6203000	<i>Ruisseau de Chierry</i>	2	2
FRHR137-F6204000	<i>Ru de Brasles</i>	2	2
FRHR137-F6206000	<i>Ru des Rochers</i>	3	3
FRHR137-F6212000	<i>Ru du Dolloir</i>	2	2
FRHR137-F6214000	<i>Ru de Vergis</i>	3	3
FRHR137-F6216000	<i>Ru Pottier</i>	3	3
FRHR139	<b>Le Surmelin, de sa source au confluent de la Dhuis</b>	2	2
FRHR141	<b>Le Surmelin, du confluent de la Dhuis au confluent de la Marne</b>	2	2
FRHR139-F6178000	<i>Ru de Saint Agnan</i>	2	2

		État écologique 2020*	État écologique 2013*
FRHR140	<b>La Dhuis, de sa source au confluent du Surmelin</b>	2	2
FRHR140-F6188000	<i>La Verdonnelle</i>	3	3
FRHR140-F6187000	<i>Ravin de Beulard</i>	3	3
FRHR140-F6186000	<i>Ru du Cour Dimanche</i>	3	3
FRHR145	<b>Le Clignon, de sa source au confluent de l'Ourcq</b>	3	3
FRHR145-F6370800	<i>Ru de Bonne Valin</i>	3	3
FRHR145-F6371000	<i>Ru le Vingt Mouille</i>	3	3
FRHR145-F6373000	<i>Ru de Champillon</i>	2	2
FRHR145-F6376000	<i>Ru du Bastourne</i>	2	2
FRHR144	<b>L'Ourcq, de sa source au confluent de l'Auteuil</b>	3	3
FRHR144-F6324000	<i>Ruisseau le Wadon</i>	3	3
FRHR144-F6325800	<i>Cours d'eau des Cuyelets</i>	3	3
FRHR144-F6347000	<i>Ru d'Allan</i>	3	3

Depuis l'approbation du SCoT, la qualité des cours d'eau du PETR s'est maintenue entre bon état et état moyen, selon les cours d'eau. Il n'est pas relevé d'amélioration notable.

**Éléments de méthode :**

L'État 0 de la qualité des cours d'eau est établi sur la base de l'état des lieux du SDAGE Seine Normandie 2016-2021

L'État 2020 de la qualité des cours d'eau est établi sur la base de l'état des lieux du projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

## Ind. 44 - Évolution des principaux polluants de l'air

### **Ce que prescrit le D00 :**

Le D00 ne fixe aucun objectif concernant la qualité de l'air.

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Réduire les teneurs des polluants relevés.

### **État des lieux**

NON EVALUABLE

### **Éléments de méthode :**

*Le PETR de l'UCCSA ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air*

*Les stations les plus proches se situent à Creil (Oise), Montgé-en-Goële (Seine-et-Marne) et Épernay (Marne).*

*Les données du diagnostic du SCoT font état d'une campagne de mesure réalisée à Château-Thierry, sur 4 périodes de 2 semaines entre le 12 février et le 4 novembre 2009. Une campagne similaire a été réalisée entre le 7 mai 2015 et le 12 janvier 2016.*

*Cette étude ne permet cependant pas de mesurer l'évolution de la qualité de l'air sur la durée d'application du SCoT.*

**L'évaluation de cet indicateur s'avère donc impossible.**

## Ind. 45 - Nombre de réseau de chaleur et de chaufferies dédiées

### Ce que prescrit le D00 :

Les PLU orientent leurs choix de développement urbain (densification, renouvellement...) de préférence vers les secteurs desservis par un réseau de chaleur urbain s'il en existe et les projets se raccordent aux réseaux de chaleur existants dès que cela est possible.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Augmenter le nombre de réseaux de chaleur et de chaufferies dédiées.

### État des lieux

L'extension de la chaufferie biomasse de Château-Thierry est actuellement en cours

TENDANCE CONFORME

## Ind. 46 - Nombre d'éoliennes installées

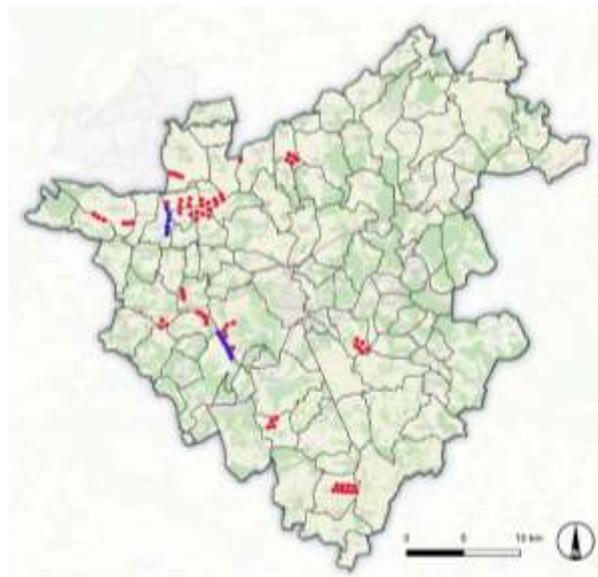
### Ce que prescrit le D00 :

Dans les documents d'urbanisme, les constructions en lien avec des dispositifs d'énergies renouvelables (éoliennes et bâtiments à énergie solaire) seront permises.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Doubler la capacité de production.

### État des lieux



Le diagnostic du SCoT fait état de 17 éoliennes installées sur le territoire (11 à Charly-sur-Marne et 6 à Hautevesnes).

En 2019, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) identifie 44 éoliennes sur le PETR, soit 27 de plus qu'en 2015. Les données publiques en libres accès en identifient 95 en 2020, soit 84 de plus qu'en 2015.

↳ Les données en libres accès recensent les éoliennes installées, ainsi que celles en projet

- Éolienne installée avant 2015
- Éolienne installée ou en projet depuis 2015

### Éléments de méthode :

L'analyse de cet indicateur s'appuie sur le PCAET de l'UCCSA et les données publiques : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/eoliennes-en-france-metropolitaine-hors-paca-et-centre-val-de-loire/#>

TENDANCE CONFORME

**Ind. 47 - Nombre de communes concernées par le risque inondation ou coulée de boue**

**Ce que prescrit le D00 :**

Développer le territoire hors de toute zone de risque majeur, c'est-à-dire des zones inconstructibles des Plans de Prévention des Risques. Le règlement des documents d'urbanisme est à adapter aux Plans de Prévention des Risques (PPR) du territoire.

Dans les zones d'aléas connues, mais non couvertes par des PPR, ou dans les communes faisant l'objet d'une prescription de PPR, imposer la réalisation d'études afin de préciser le risque et les choix d'urbanisation qui doivent y être effectués au préalable à tout aménagement.

**Ce qui préconise le SCoT**

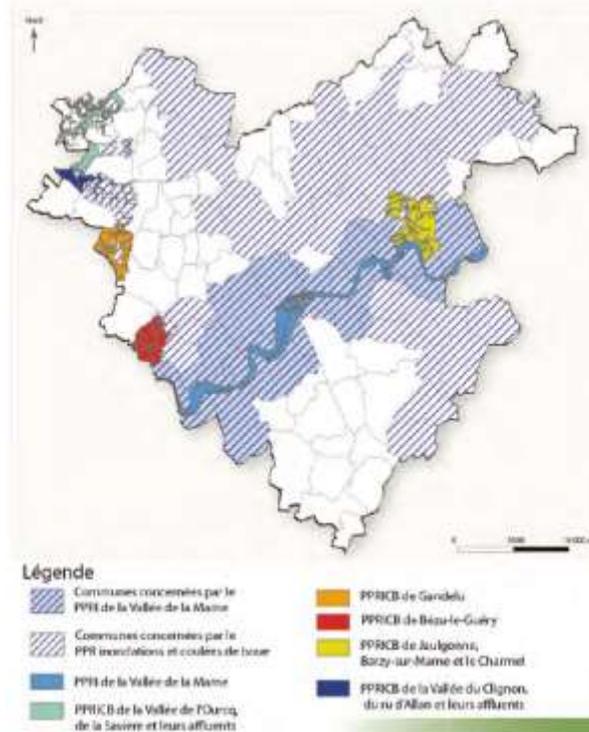
Le SCoT encourage la réalisation d'études permettant d'approfondir la connaissance du risque, notamment d'inondation.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Ne pas augmenter le nombre de communes concernées par le risque inondation ou coulée de boue et essayer de le réduire.

**État des lieux**

Sur le périmètre du PETR 2021, le diagnostic du SCoT identifie 72 communes concernées par un risque d'inondation, pouvant inclure un risque de coulée de boue.



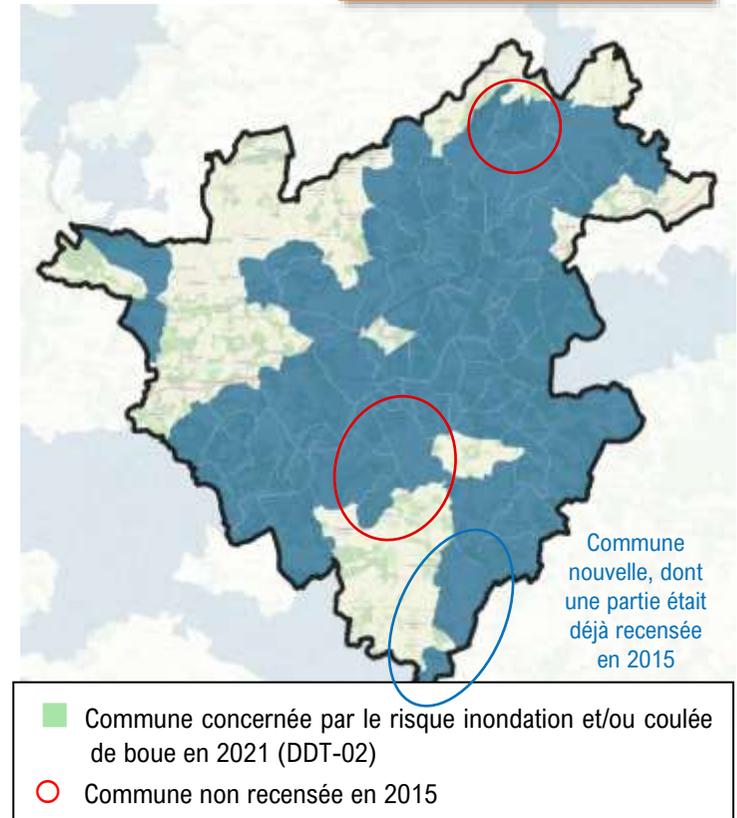
**En 2021, les communes identifiées dans le diagnostic sont toujours concernées par un risque inondation ou coulée de boue.**

3 communes n'étaient pas identifiées en 2015, mais sont concernées par ce risque en 2021 : Essises, Nesles-la-Montagne et Seringes-et-Nesles. Ces communes sont couvertes par un périmètre de PPRI depuis 2004 et 2008 et auraient dû être recensées en 2015.

Aussi, le nombre de communes concernées par le risque inondation semble toujours le même qu'en 2015.

**L'objectif du SCoT de ne pas augmenter le nombre de communes soumises au risque apparait par ailleurs hors de propos.**

**TENDANCE CONTRASTÉE**



RISQUES ET NUISANCES

## Ind. 48 - Nombre de communes faisant l'objet d'un PPRI

### Ce que prescrit le DOO :

Le DOO ne fixe aucun objectif en matière de couverture du territoire par des PPRI.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Atteindre les 76 communes concernées par le risque.

### Ce qui préconise le SCoT

Le SCoT encourage la réalisation d'études permettant d'approfondir la connaissance du risque, notamment d'inondation.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

Depuis 2015, 2 Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) ont été approuvées sur le territoire de l'UCCSA :

- **PPRICB entre Mont-Notre-Dame et Monthiers (12 février 2019)** : Il concerne 22 communes, dont 20 sont situées sur le territoire de l'UCCSA. Seules 2 de ces communes ont élaboré ou modifié leur document d'urbanisme après cette date.
- **PPRICB sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy (22 mai 2017)** : Seule Chierry a approuvé son PLU après cette date.

## Ind. 49 - Nombre de communes faisant l'objet d'un Plan de Prévention de Risque Technologique (PPRT)

### Ce que prescrit le DOO :

Les documents d'urbanisme intègrent les règles édictées par les PPR Technologiques (Storengy, FM Logistic à Château-Thierry notamment).

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire.

### Ce qui préconise le SCoT

Les documents d'urbanisme locaux contribuent au développement de l'information préventive sur les risques majeurs auxquels sont potentiellement soumis les populations et les biens.

### État des lieux

TENDANCE CONFORME

En 2015, le diagnostic SCoT identifie 1 Plan de Prévention des risques Technologique, concernant Château-Thierry, Epaux-Bézu et Etrépilly.

**Un autre PPRT a été approuvé le 12 avril 2013** et aurait dû être mentionné par le rapport de présentation du SCoT (PPRT autour du stockage souterrain de gaz Storengy - 77). Il concerne 3 communes (Gandelu, Marigny-en-Orxois et Montigny-l'Allier).

**Par ailleurs, le fait qu'un nombre plus important de communes soit concerné par un PPRT peut signifier une évolution positive, en ce sens qu'elle peut signifier une meilleure prise en compte des risques.**

**Ind. 50 - Nombre de communes concernées par un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines**

**NON EVALUABLE**

**Ce que prescrit le D00 :**

Conditionner les opérations de constructions ou renouvellement urbain dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles...) à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables.

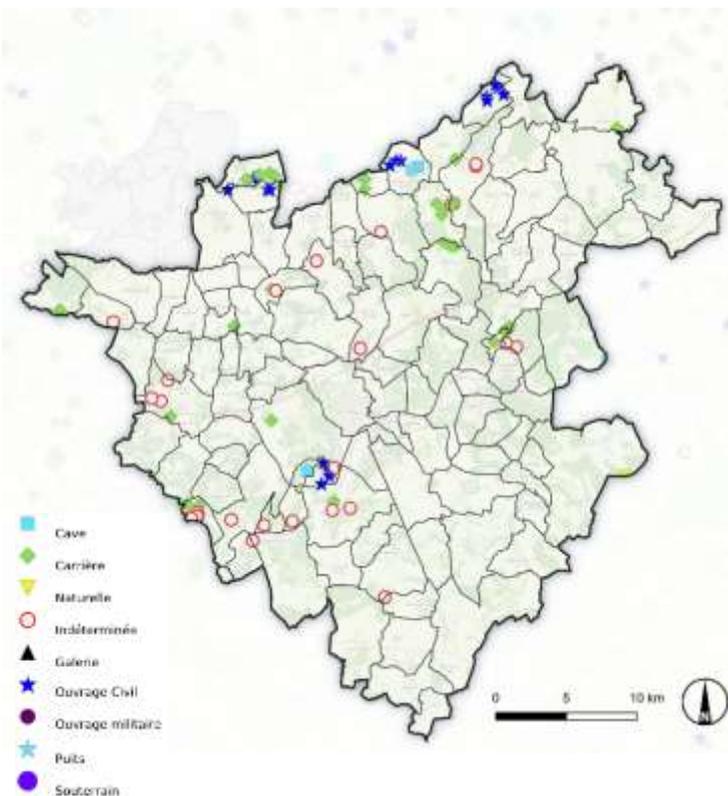
**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire.

**État des lieux**

En 2015, le SCoT identifie 35 communes concernées par un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines. En 2021, on en compte 32. **L'analyse est rendue compliquée par le fait que des communes identifiées en 2015 ne le sont plus en 2021 et inversement.**

**RISQUES ET NUISANCES**



◀ Localisation des cavités souterraines abandonnées d'origine non minière (georisque.fr – 2021)

▶ Liste des communes concernées par un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines en 2015 (EIE du SCoT) et en 2021 (georisque.fr)

■ Commune identifiée par le SCoT en 2015, mais pas par georisque en 2021  
 ■ Commune identifiée par georisque en 2021, mais pas par le SCoT en 2015

2015	2021
Armentières-sur-Ourcq	Azy-sur-Marne
Artonges	Barzy-sur-Marne
Barzy-sur-Marne	Beuvardes
Beuvardes	Bezu Saint-Germain
Bonnesvalyn	Bonneil
Bruyères-sur-Fère	Bonnesvalyn
Bussiares	Brumetz
Charly-sur-Marne	Bruyères-sur-fère
Chézy-sur-Marne	Charly-sur-Marne
Condé-en-Brie	Chezy-sur-Marne
Courtemont-Varennes	Coigny l'Abbaye
Crouttes-sur-Marne	Crouttes-sur-Marne
Dravégny	Dravegny
Essômes-sur-Marne	Essomes-sur-Marne
Fère-en-Tardenois	Fere en tardenois
Gandelu	Grisolles
Grisolles	Jaulgonne
Jaulgonne	Le Charmel
L'Epine-au-Bois	Licy-Clignon
Latilly	Loupeigne
Le Charmel	Marigny-en-Orxois
Licy-Clignon	Montfaucon
Loupeigne	Montigny-l'allier
Marigny-en-Orxois	Nanteuil-Notre-Dame
Monthiers	Nogent l'Artaud
Montigny-l'Allier	Romeny-sur-Mmarne
Nanteuil-Notre-Dame	Rozet Saint-Albin
Passy-en-Valois	Saponay
Pavant	Saulchery
Priez	Vallées-en-Champagne
Rozet-Saint-Albin	Vichel Nanteuil
Saponay	Villeneuve-sur-Fere
Sommelans	
Villeuneuve-sur-Fère	
Villiers-Saint-Denis	

## Ind. 51 - Nombre de sites pollués

### Ce que prescrit le DOO :

Le DOO ne fixe pas d'objectif concernant les sites pollués.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Réduire le nombre à 0.

### État des lieux

Sur la base des données BASOL, le SCoT identifie 3 sites pollués ou potentiellement pollués en 2015 :

- Ancien dépôt BP France à Château-Thierry ;
- Centre EDF GDF Service Pays de l'Aisne à Château-Thierry ;
- TMPE à Pavant.

En 2021, on compte 1 site de plus :

- Veolia Propreté Nord Normandie à Château-Thierry.

**TENDANCE NON CONFORME**

## Ind. 52 - Nombre de sites d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

### Ce que prescrit le DOO :

Dans l'ensemble, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'étant pas des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, sont localisées préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Contenir le nombre d'ICPE sous 50.

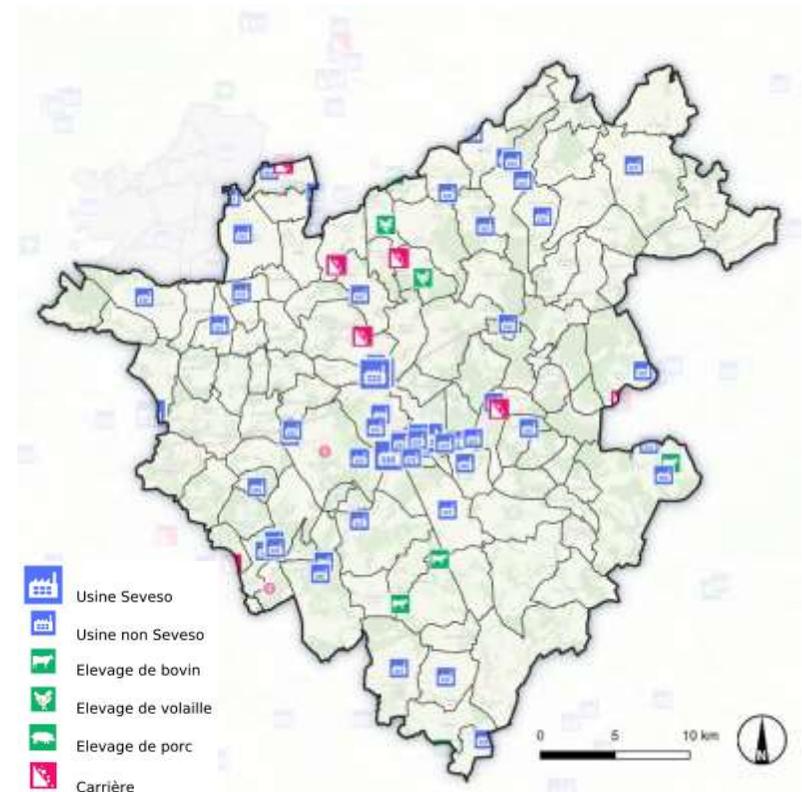
### État des lieux

**TENDANCE NON CONFORME**

Sur la base des données du Ministère de l'Écologie, le SCoT identifie **46 ICPE en 2015**.

En 2021, **selon les données georisques, on compte 69 ICPE sur le territoire**.

Localisation des sites ICPE en 2021 (georisques.gouv.fr)



## Ind. 53 - Nombre de sites SEVESO

### Ce que prescrit le DOO :

Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) sont localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. Elles sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. Les communes veillent à ne pas développer l'urbanisation et les infrastructures (routes...) en direction de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement.

### Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »

Contenir le nombre de sites SEVESO sous 5.

### État des lieux

TENDANCE CONTRASTÉE

Sur la base des données du Ministère de l'Écologie, le SCoT identifie 1 site SEVESO en 2015 :

- **FM Logistic** à Château-Thierry.

En 2021, selon les données georisques, on compte **3 sites SEVESO supplémentaires sur le territoire. Toutes sont classées SEVESO seuil Bas :**

- **Wepa Greenfield** à Château-Thierry ;
- **Sermix** à Chierry ;
- **Fm France** à Epaux-Bézu.

Le site Sermix est installé à moins de 100 m des habitations, mais il ne s'agit pas d'une activité nouvelle.

Relevant auparavant d'un régime d'ICPE soumis à autorisation, il a été classé SEVESO seuil bas en 2017, dans un contexte urbain inchangé depuis plusieurs années.

**Sermix**



**Fm France**



**Wepa Greenfield**



Localisation des sites SEVESO en 2021 (georisque.fr)

## Ind. 54 - Nombre de communes affectées par des voies de catégorie 1

TENDANCE CONFORME

### **Ce que prescrit le D00 :**

Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques lors du développement de zones d'habitat le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants (zones de bruit supérieures à 65dB(A) en LDEN).

### **Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Ne pas augmenter le nombre de commune affectée par des voies de catégorie 1 et essayer de le réduire.

### **État des lieux**

En 2015, le SCoT identifiait 31 communes affectées par une zone de bruit générée par une voie de catégorie 1. Ces zones de bruit étaient générées par la LGV Est, la voie ferrée Strasbourg-Noisy-le-Sec et l'autoroute A4.

L'arrêté modificatif du Préfet de l'Aisne en date du 11 août 2016 maintien en catégorie 1 le tronçon de l'autoroute A4 dans le Sud de l'Aisne.

L'arrêté modificatif du Préfet de l'Aisne en date du 23 mars 2018 acte le déclassement en catégorie 3 des tronçons « Sud de l'Aisne » de la LGV Est et de la voie ferrée Strasbourg-Noisy-le-Sec. Ce déclassement ne résulte pas de travaux de limitation des nuisances sonores, mais de la modification de la méthode réglementaire de détermination de la catégorie sonore des voies.

En 2021, on ne compte plus que 22 communes affectée par une zone de bruit générée par une voie de catégorie 1. Ces zones de bruit sont uniquement générées par l'autoroute A4.

## Ind. 55 - Principales évolutions en matière de traitement des déchets

### Ce que prescrit le DOO :

Le DOO ne fixe pas d'objectif concernant la collecte des déchets recyclables.

NON EVALUABLE

### État des lieux

En 2015, le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT » définit plusieurs indicateurs concernant l'évolution du traitement des déchets :

- Taux de collecte des déchets recyclables en monoflux
- Taux de collecte sélective réalisé en porte-à-porte
- Taux de déchets enfouis
- Taux de valorisation des déchets ménagers

Après analyse, il apparaît que **les chiffres évoqués dans le rapport de présentation et dans le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT » pour établir l'état 0 de ces indicateurs sont des chiffres calculés à l'échelle du syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne et non à l'échelle de l'UCCSA**. La comparaison s'avère donc impossible.

Il est proposé de remplacer ces indicateurs par quelques données simples, disponibles dans les rapports d'activités de Valor'Aisne en 2014 et 2019, à l'échelle des EPCI et dans les rapports d'activité de la CCCC concernant la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés en 2014 et 2018

**Il ressort que les performances en matière de tri se sont largement améliorées et que la production d'ordures ménagères par habitant tend à diminuer.**

Principales évolutions en matière de traitement des déchets (rapports d'activités Valor'Aisne 2014 et 2019 // rapport d'activité CCCC 2014 et 2018)

	2014	2019
Performances de tri des papiers et emballages hors verre	CC de l'Ourcq et du Clignon : 40,2 kg/hbt CC du Tardenois : 44 kg/hbt CC de la Région de Château-Thierry : 43,5 kg/hbt CC du Canton de Condé-en-Brie : 35,1 kg/hbt	CA de la Région de Château-Thierry : 55 kg/hbt
Production d'ordures ménagères	CC de l'Ourcq et du Clignon : 239 kg/hbt CC du Tardenois : 230 kg/hbt CC de la Région de Château-Thierry : 258 kg/hbt CC du Canton de Condé-en-Brie : 221 kg/hbt	CA de la Région de Château-Thierry : 217 kg/hbt

	2014	2018
Tonnages d'ordures ménagères collectées	CC du Canton de Charly : 3314	CC du Canton de Charly : 2 632
Tonnages pour la collecte de tri sélectifs	CC du Canton de Charly : 367	CC du Canton de Charly : 557
Tonnage pour la collecte de journaux, revus et magazines	CC du Canton de Charly : 295	CC du Canton de Charly : 268
Tonnages pour la collecte d'ordure ménagère en point d'apport volontaire	CC du Canton de Charly : 15	CC du Canton de Charly : 163

**Ind. 56 - Nombre de déchetteries**

**Ce que prescrit le DOO :**

Le DOO ne fixe pas d'objectif concernant le nombre déchèterie.

**Ce que dit le chapitre « Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT »**

Maintenir les 7 déchèteries identifiées en 2010.

**État des lieux**

**TENDANCE NON CONFORME**

	2010	2021
Nombre déchèterie	7	6

En 2015, le SCoT identifiait 7 déchèteries (Charly-sur-Marne, Artonges, Condé-en-Brie, Château-Thierry, Trélou-sur-Marne, Villers-sur-Fère et Neuilly-Saint-Front).

En 2021, le territoire du PETR - UCCSA **compte 6 déchèteries, soit 1 de moins que le chiffre de référence du SCoT en 2010** :

La déchèterie d'Artonges a fermée. La déchèterie de Trélou-sur-Marne existe toujours, mais sa gestion a été transférée à la Communauté de communes des Paysages de la Champagne (51).

**Éléments de méthode :**

Le nombre de déchèteries en 2021 est établi sur la base des sites internet de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

## Ind. 57 - Nombre de recycleries et de ressourcerie

### **Ce que prescrit le D00 :**

Le D00 ne fixe pas d'objectif concernant les recycleries et ressourcerie.

### **État des lieux**

Le territoire du PETR-UCCSA accueille la recyclerie-ressourcerie associative « Au bas de l'Aisne » depuis 2014. L'association a ouvert une annexe dans le quartier Blanchard à Château-Thierry, en 2019, en partenariat avec le bailleur social Cleseence.

### **Éléments de méthode :**

Le nombre de ressourcerie et recyclerie en 2021 est établi sur la base des sites internet de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

